

DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE



ARRONDISSEMENT
DE PALAISEAU

- VILLE D'ORSAY -

AVENANT N° 2
AU CONTRAT PASSE AVEC LA SOCIETE INDUSTRIELLE DE TRANSPORTS AUTOMOBILES
POUR L'ENLEVEMENT DES OBJETS VOLUMINEUX ET ORDURES NON MENAGERES

Décision n° 80-71 prise en application
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes ;

Vu la délibération en date du 9 juin 1977 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des communes ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 4 juin 1970 approuvée par M. le Sous-Préfet de Palaiseau le 21 juillet suivant, relative à l'enlèvement des objets volumineux et ordures non ménagères par la Société industrielle de transports automobiles ;

Vu l'avenant n° 1, accepté par délibération du Conseil municipal du 15 décembre 1972 approuvée par Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau le 30 janvier 1973, relatif à l'extension du service par deux camions bennes supplémentaires ;

Considérant l'avenant n° 2 proposé par la S.I.T.A. pour réduire de 4 à 3 le nombre de jours de ramassage trimestriel dans la commune en raison de l'achat de camions plus perfectionnés et modifier en conséquence les prix de base de ce contrat,

D E C I D E :

Article 1er.- La Société industrielle de transports automobiles, dont le siège est 7, rue de Logelbach à Paris (17ème), est chargée de l'enlèvement des objets volumineux et ordures non ménagères dans la commune d'Orsay, à raison de 3 jours de ramassage par trimestre, en application de l'avenant n° 2 au contrat initial du 4 juin 1970, à compter du 1er janvier 1981.

Article 2.- La dépense est fixée ainsi qu'il suit :

- 2 570,- francs hors taxes en ce qui concerne le forfait journalier de base ;
- 4,20 francs hors taxes en ce qui concerne le kilomètre supplémentaire au-delà de 80 kilomètres journaliers ;
- 17,50 francs hors taxes en ce qui concerne le mètre-cube évacué.

Ces prix sont établis aux conditions économiques connues au 1er septembre 1980, caractérisées par les valeurs des index de la formule de révision indiquée à l'article 6 du contrat initial.





- 2 -

Article 3.- La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au sous-chapitre 96725-article 6313 - du budget primitif de l'exercice 1981.

Article 4.- Les autres clauses du contrat demeurent inchangées.

Orsay, le 19 décembre 1980

Par délégation du Conseil municipal,

LE MAIRE,





- VILLE D'ORSAY -

PASSATION D'UN CONTRAT
AVEC LA SOCIETE SAGEL
POUR L'ENTRETIEN DES APPAREILS INDIVIDUELS DE CHAUFFAGE
DE DIVERS BATIMENTS COMMUNAUX

Décision n° 80-72 prise en application
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes ;

Vu la délibération en date du 9 juin 1977 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des communes ;

Vu le contrat en date du 21 novembre 1972, passé avec la société Sagel, pour l'entretien des appareils individuels de chauffage installés dans les bâtiments scolaires et à la piscine ;

Vu l'avenant n° 1 en date du 2 février 1973 pour l'entretien des appareils installés dans les bâtiments scolaires et sportifs ;

Vu l'avenant n° 2 en date du 16 octobre 1975 pour l'entretien des appareils installés dans les bâtiments de la Pacaterie et au commissariat de police ;

Vu l'avenant n° 3 en date du 12 mai 1977 pour l'entretien des appareils installés dans différents bâtiments communaux (ateliers des espaces verts, local de la Maison des jeunes et de la culture, école maternelle de Maillecourt, appartement du directeur de la piscine, bâtiment des instituteurs de l'école du Centre ;

Considérant le contrat en date du 19 novembre 1980 proposé par la société Sagel pour regrouper ces différents avenants en un seul contrat général prévoyant une visite par an des appareils et un dépannage gratuit sur simple appel,

D E C I D E :

Article 1er.- La société Sagel, dont le siège social est 34, rue de Vaucelle à Argenteuil (Val d'Oise), est chargée de l'entretien des appareils individuels de chauffage installés dans les divers bâtiments communaux.





- 2 -

Article 2.- La dépense correspondante, évaluée à la somme de 23 582,00 francs hors taxes pour la période du 1er novembre 1980 au 1er novembre 1981, sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au sous-chapitre 93211 - article 6314- du budget de l'exercice en cours et du budget primitif de l'exercice 1981.

Orsay, le 26 novembre 1980

Par délégation du Conseil municipal,

LE MAIRE,



Département de
l'Essonne



Arrondissement
de Palaiseau

- VILLE D'ORSAY -

TRAVAUX D'ENTRETIEN DES RESEAUX
D'ASSAINISSEMENT AU TITRE DE L'ANNEE 1981

PASSATION D'UN MARCHE NEGOCIE
AVEC LA SOCIETE D'EXPLOITATION DE L'ENTREPRISE BRANGEON

Décision n° 80-73 prise en application
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes ;

Vu la délibération, en date du 9 juin 1977, aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des communes ;

Considérant que l'offre présentée par la Société d'exploitation de l'entreprise Brangeon est la plus avantageuse pour la commune,

DECIDE :

Article 1er. - La Société d'exploitation de l'entreprise Brangeon dont le siège social est 14, avenue des Alliés à Palaiseau (Essonne), est chargée de l'entretien des réseaux d'assainissement au titre de l'année 1981.

Article 2. - La dépense correspondante évaluée à la somme de 180 000 francs toutes taxes comprises, sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif de l'exercice 1981 du service de l'assainissement (article 6316).

Fait à Orsay, le 24 décembre 1980

Par délégation du Conseil municipal :

LE MAIRE,



Département de
l'Essonne



Arrondissement
de Palaiseau

- VILLE D'ORSAY -
ENTRETIEN DE LA VOIRIE COMMUNALE
ANNEE 1981

PASSATION D'UN MARCHE NEGOCIE
AVEC LA SOCIETE D'EXPLOITATION DE L'ENTREPRISE
BRANGEON

Décision n° 80-74 prise en application
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes

Le Maire de la commune d'Orsay

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes ;

Vu la délibération, en date du 9 juin 1977, aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des communes ;

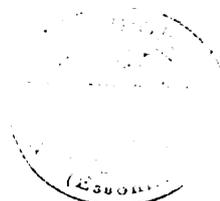
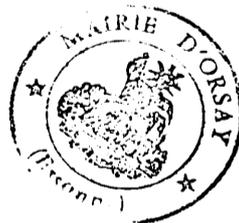
Considérant que l'offre présentée par la Société d'exploitation de l'entreprise Brangeon est la plus avantageuse pour la commune,

DECIDE :

Article 1er. - La Société d'exploitation de l'entreprise Brangeon dont le siège social est 14, avenue des Alliés à Palaiseau (Essonne), est chargée de l'entretien de la voirie communale pour l'année 1981.

Article 2. - La dépense correspondante, évaluée à la somme de 250 000 francs toutes taxes comprises, sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif de l'exercice 1981 (sous-chapitre 9362 - article 6313).

Fait à Orsay, le 24 décembre 1980
Par délégation du Conseil municipal ;
LE MAIRE,



Département de
l'Essonne



Arrondissement
de Palaiseau

- VILLE D'ORSAY -

TRAVAUX DE BRANCHEMENTS PARTICULIERS
AU TITRE DE L'ANNEE 1981

PASSATION D'UN MARCHE NEGOCIE
AVEC LA SOCIETE D'EXPLOITATION DE L'ENTREPRISE
BRANGEON

Décision n° 80-75 prise en application
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes ;

Vu la délibération, en date du 9 juin 1977, aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des communes ;

Considérant que l'offre présentée par la Société d'exploitation de l'entreprise Brangeon pour des travaux de branchements particuliers pour 1981 est la plus avantageuse pour la commune,

DECIDE :

Article 1er. - La Société d'exploitation de l'entreprise Brangeon dont le siège social est 14, avenue des Alliés à Palaiseau (Essonne), est chargée des travaux de branchements particuliers au titre de l'année 1981.

Article 2. - La dépense correspondante, évaluée à la somme de 220 000 francs toutes taxes comprises, sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif de l'exercice 1981 du service de l'assainissement (article 2371).

Fait à Orsay, le 24 décembre 1980
Par délégation du Conseil municipal :
LE MAIRE,



- VILLE D'ORSAY -

PASSATION D'UN CONTRAT D'ENTRETIEN DES BRULEURS
DANS LES CHAUFFERIES DES DIFFERENTS BATIMENTS COMMUNAUX
AVEC LA SOCIETE L'EQUIPEMENT THERMIQUE AUTOMATIQUE

Décision n° 81-1 prise en application
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes ;

Vu la délibération, en date du 9 juin 1977, aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des communes ;

Considérant le contrat proposé par la société "L'Equipement thermique automatique" pour l'entretien des brûleurs dans les chaufferies des différents bâtiments communaux,

D E C I D E :

Article 1er. - La société "L'Equipement thermique automatique" dont le siège social est 30-32, avenue Léon-Gaumont à Paris 20ème, est chargée de l'entretien des brûleurs dans les chaufferies des différents bâtiments communaux, à raison de deux visites annuelles, y compris le réglage et le dépannage éventuel.

Article 2. - La dépense correspondante, évaluée à la somme de 24 457,96 francs toutes taxes comprises, sera imputée sur les crédits qui seront ouverts au budget primitif de l'exercice 1981 (sous-chapitre 93211 - article 6312).

Fait à Orsay, le 12 janvier 1981
Par délégation du Conseil municipal :
LE MAIRE,



- VILLE D'ORSAY -

PASSATION D'UN CONTRAT D'ENTRETIEN
DES SYSTEMES DE REGULATION AUTOMATIQUE
DANS LES CHAUFFERIES DES DIFFERENTS BATIMENTS COMMUNAUX
AVEC LA SOCIETE LANDIS ET GYR

Décision n° 81-2 prise en application
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes ;

Vu la délibération, en date du 9 juin 1977, aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des communes ;

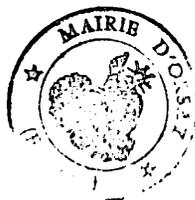
Considérant le contrat proposé par la société Landis et Gyr pour l'entretien des systèmes de régulation automatique dans les chaufferies des différents bâtiments communaux,

DECIDE :

Article 1er. - La société Landis et Gyr dont le siège social est RIB 200 - 16, boulevard du Général Leclerc à Clichy (Hauts-de-Seine), est chargée de l'entretien des systèmes de régulation automatique dans les chaufferies des différents bâtiments communaux, à raison de deux visites annuelles.

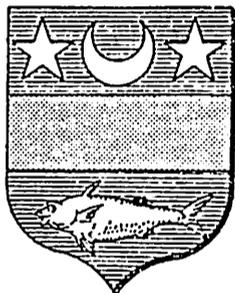
Article 2. - La dépense correspondante, évaluée à la somme de 14 523,42 francs toutes taxes comprises, sera imputée sur les crédits du budget primitif de l'exercice 1981 (sous-chapitre 93211 - article 6312).

Fait à Orsay, le 12 janvier 1981
Par délégation du Conseil municipal :
LE MAIRE,



DÉPARTEMENT
DE L'ESSONNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MAIRIE D'ORSAY

Téléphone 907-22-02 - Code Postal : 91406

Orsay, le 24 janvier 1981

SECRETARIAT GENERAL

JP/EB
N° 150

Cher collègue,

J'ai l'honneur de vous inviter à participer à la prochaine séance du Conseil municipal qui aura lieu le vendredi 30 janvier 1981, à 20 heures 30 minutes, à la mairie en vue de délibérer sur les affaires suivantes :

- 1 - Procès-verbaux des deux dernières séances - Séances des 7 novembre et 19 décembre 1980
- 2 - Décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation de pouvoirs du Conseil municipal
- 3 - Aménagement du château de la résidence du Chevalier d'Orsay en vue d'y installer la trésorerie principale - Approbation du dossier de consultation des entrepreneurs
- 4 - Travaux d'entretien des bois communaux - Convention à intervenir avec l'office national des forêts
- 5 - Acquisition d'une lame de déneigement - Demande de subvention départementale
- 6 - Aide financière de la Caisse d'allocations familiales de la région parisienne pour l'aménagement et l'équipement de la crèche familiale - Convention à intervenir
- 7 - Concessions funéraires - Fixation de nouveaux tarifs
- 8 - Conversions de concessions funéraires - Remboursements à intervenir
- 9 - Personnel communal - Modification du tableau des effectifs
- 10 - Questions diverses

Je vous prie d'agréer, Cher collègue, l'assurance de mes dévoués sentiments.

LE MAIRE,

André LAURENT.

30 JANV. 1981 166



- VILLE D'ORSAY -

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 janvier 1981

L'an mil neuf cent quatre vingt un, le trente janvier, à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'Orsay s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation de Monsieur André Laurent, Maire, Président.

Etaient présents : M. André Laurent, Maire, Président - Mme Janine Guenardeau, Premier adjoint - MM. Jurek Juszcak, Bernard Magnes, Mme Jeannine Goulet, M. Alain Forchioni, Mme Francine Prévost, adjoints - MM. Bernard Bourgeat, Daniel Labourdette, Mme Georgette David, MM. Jean Hedde, Francis Granon, Michel Hoclet, Daniel Taupin, Alain Latimier, René Noël, Mme Monique Vilain.

Excusés : M. Paul Bertiaux
M. André Richomme représenté par Mme Vilain
M. Armand Chicheportiche
M. Claude Détraz représenté par Mme Goulet
M. Georges Lugliengo

Absents : M. Richard Stella
M. Dominique Ehinger
Mme Dominique Cottet
M. Lucien Foveau
Mme Monique de Dominicis

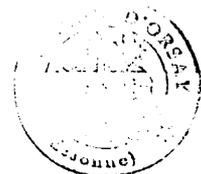
M. Jean Hedde est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

I - PROCES-VERBAUX DES DEUX DERNIERES SEANCES - SEANCES DES 7 NOVEMBRE ET
19 DECEMBRE 1980

Monsieur Taupin demande que dans la délibération - "Subventions complémentaires à certaines associations" - n° 5 du procès-verbal du 7 novembre 1980, le membre de phrase "M. Taupin votant contre uniquement pour l'attribution d'une subvention complémentaire à l'Amicale scolaire d'Orsay" soit remplacé par "sauf M. Taupin qui vote contre la subvention à l'Amicale scolaire d'Orsay en protestation contre l'attitude envahissante des majorettes lors de la signature de la charte du jumelage, et en particulier contre l'omniprésence de leur drapeau qui a réussi à flotter plus haut que les drapeaux français et britannique".

Cette observation étant faite et acceptée, le procès-verbal de cette séance est approuvé à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 19 décembre 1980 n'appelant, quant à lui, aucune observation est adopté à l'unanimité.



30 JANV 1981



- 2 -

II - DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément aux dispositions de l'article L.122-21 du Code des communes, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises depuis la dernière séance, à savoir :

Décision n° 80-64 du 9 décembre 1980

Passation d'un marché d'ingénierie et d'architecture avec l'Atelier coopératif d'architectes urbanistes en vue de l'étude et du contrôle de la construction d'un marché couvert et d'un foyer polyvalent de loisirs à Mondétour

L'Atelier coopératif d'architectes urbanistes, dont le siège social est 15, rue de la Cité universitaire à Paris (14ème), est chargé de l'étude et du contrôle de la construction d'un marché couvert et d'un foyer polyvalent de loisirs à Mondétour.

Les honoraires résultant du marché d'ingénierie et d'architecture s'élèvent à la somme de 272 832 francs toutes taxes comprises.

Cette dépense sera imputée sur les crédits qui seront ouverts à cet effet au sous-chapitre 903694 - article 23213 du budget primitif pour l'exercice 1981.

Décision n° 80-65 du 13 décembre 1980

Passation d'un contrat d'hébergement de classes de neige avec le Comité d'action et d'entraide sociale du Centre national de recherches scientifiques pour la saison d'hiver 1980-1981

Afin d'assurer l'hébergement, pour la saison d'hiver 1980-1981 de deux classes de neige des écoles publiques d'Orsay, du 5 janvier au 24 janvier 1981 soit pendant 20 jours, un contrat a été passé avec le Comité d'action et d'entraide sociale du Centre national de recherches scientifiques qui se propose d'héberger et nourrir dans son centre Paul Langevin à Aussois (Savoie) les enfants de ces deux classes et le personnel enseignant.

La dépense correspondante, calculée sur la base de 80 francs par jour et par personne, sous réserve de révision éventuelle en cours d'année, après accord des services académiques, sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif pour l'exercice 1981 (sous-chapitre 94440 - article 643).

Décision n° 80-66 du 13 décembre 1980

Passation d'un contrat d'hébergement de classes de nature avec le Comité d'action et d'entraide sociale du Centre national de recherches scientifiques pour l'année 1981

Afin d'assurer l'hébergement, pour l'année 1981, de deux classes de nature des écoles publiques d'Orsay du 20 mai au soir au 10 juin 1981 au matin soit pendant 21 jours, un contrat a été passé avec le Comité d'action et d'entraide sociale du Centre national de recherches scientifiques qui se propose de loger et nourrir dans son centre Paul Langevin à Aussois (Savoie) les enfants de ces deux classes et le personnel enseignant.





- 3 -

La dépense correspondante, calculée sur la base de 55 francs par jour et par personne, sous réserve de révision éventuelle en cours d'année, après accord des services académiques, sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif pour l'exercice 1981 (sous-chapitre 94441 - article 643).

Décision n° 80-67 du 17 décembre 1980

Convention en vue de la participation à la réalisation d'équipements publics

Monsieur Maurice Duong demeurant 3, allée du Fief Lambert à Gif-sur-Yvette (Essonne) a déposé un permis de construire en vue d'aménager un restaurant sis 7, rue Archangé, mais il ne peut satisfaire aux obligations qui lui sont imposées en matière de réalisation d'aires de stationnement.

La commune d'Orsay considérant que ce projet, par sa situation et sa destination, nécessite la réalisation d'équipements publics a demandé au pétitionnaire d'y participer.

Une convention a donc été passée avec M. Duong aux termes de laquelle il s'engage à verser à la commune la somme de quinze mille francs à la signature du permis de construire.

La recette correspondante sera constatée au chapitre 90113 - article 1406 du budget primitif pour l'exercice 1981.

Décision n° 80-68 du 17 décembre 1980

Convention en vue de la mise à la disposition de l'association diocésaine de Corbeil-Essonnes d'une résidence mobile

Une convention a été passée avec l'association diocésaine de Corbeil-Essonnes, aux termes de laquelle cette association accepte de recevoir sur le terrain qu'elle possède 54, boulevard de Mondétour, une résidence mobile type "mobil-home" appartenant à la commune et destinée à accueillir l'association "Les Amis de Mondétour".

La commune d'Orsay ne versera pas de loyer à l'association diocésaine pour l'utilisation du terrain qui lui est concédé. A titre de compensation, elle s'engage à réaliser certains travaux d'aménagement.

La présente convention prendra effet à compter du 1er juin 1980 pour une durée indéterminée, sauf à l'une ou l'autre partie de la dénoncer trois mois à l'avance, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Décision n° 80-69 du 17 décembre 1980

Convention en vue de la mise à la disposition de la Caisse d'allocations familiales de la région parisienne d'un local communal

Afin de permettre à la Caisse d'allocations familiales de la région parisienne de donner à Orsay des cours d'économie familiale, la commune a mis gratuitement à la disposition de cet organisme un local lui appartenant situé 88, rue de Paris.

Une convention fixant les conditions d'occupation dudit local a été signée à cet effet.



30 JANV 1981



- 4 -

Décision n° 80-70 du 18 décembre 1980

Souscription d'un contrat d'assurance auprès du groupe de l'Union des assurances de Paris en vue de garantir un véhicule acquis pour les besoins des services techniques municipaux

Les assurances du groupe de l'Union des assurances de Paris, représentées par Monsieur Louis Barrandon domicilié centre commercial "Les Boutiques" aux Ullis (Essonne), sont chargées de garantir un véhicule, de marque Unic, immatriculé 3 618 TY 91, acquis pour les besoins des services techniques municipaux.

La dépense correspondante, qui s'élève à la somme de 4 669 francs, taxes et accessoires compris, pour la période du 11 juillet 1980 au 11 février 1981, sur la base d'une prime annuelle nette de 8 338 francs, sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif pour l'exercice 1980 (sous-chapitre 9325 - article 638).

Décision n° 80-71 du 19 décembre 1980

Avenant n° 2 au contrat passé avec la Société industrielle de transports automobiles pour l'enlèvement des objets volumineux et ordures non ménagères

Un avenant n° 2 au contrat initial passé avec la Société industrielle de transports automobiles le 4 juin 1970 a été accepté ; aux termes de cet avenant la S.I.T.A. s'engage à réduire de 4 à 3 le nombre de jours de ramassage trimestriel dans la commune en raison de l'achat de camions plus perfectionnés.

La dépense est fixée ainsi qu'il suit :

- 2 570, - francs hors taxes en ce qui concerne le forfait journalier de base ;
- 4,20 francs hors taxes en ce qui concerne le kilomètre supplémentaire au-delà de 80 kilomètres journaliers ;
- 17,50 francs hors taxes en ce qui concerne le mètre-cube évacué.

Ces prix sont établis aux conditions économiques connues au 1er septembre 1980, caractérisées par les valeurs des index de la formule de révision indiquée à l'article 6 du contrat initial.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au sous-chapitre 96725 - article 6313 - du budget primitif pour l'exercice 1981.

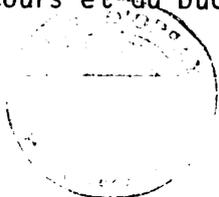
Décision n° 80-72 du 26 novembre 1980

Passation d'un contrat avec la société Sagel pour l'entretien des appareils individuels de chauffage de divers bâtiments communaux

Un contrat a été passé avec la société Sagel le 21 novembre 1972 pour l'entretien des appareils individuels de chauffage installés dans les bâtiments scolaires et à la piscine ; des avenants ont ensuite été passés afin d'assurer l'entretien d'appareils installés dans différents autres bâtiments communaux.

Un nouveau contrat regroupant le contrat initial et les avenants a été signé prévoyant une visite par an des appareils individuels de chauffage installés dans les divers bâtiments communaux et un dépannage gratuit sur simple appel.

La dépense correspondante, évaluée à la somme de 27 732,43 francs toutes taxes comprises pour la période du 1er novembre 1980 au 1er novembre 1981, sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au sous-chapitre 93211 - article 6314 du budget de l'exercice en cours et du budget primitif de l'exercice 1981.





Décision n° 80-73 du 24 décembre 1980

Travaux d'entretien des réseaux d'assainissement au titre de l'année 1981 - Passation d'un marché négocié avec la Société d'exploitation de l'entreprise Brangeon

A la suite d'une consultation entreprise auprès de différents entrepreneurs pour effectuer les travaux d'entretien de réseau d'assainissement au titre de l'année 1981, l'offre présentée par la Société d'exploitation de l'entreprise Brangeon s'étant révélée la plus avantageuse pour la commune, celle-ci a été chargée de l'entretien des réseaux d'assainissement au titre de l'année 1981.

La dépense correspondante évaluée à la somme de 180 000 francs toutes taxes comprises, sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif pour l'exercice 1981 du service de l'assainissement (article 6316).

Décision n° 80-74 du 24 décembre 1980

Entretien de la voirie communale au titre de l'année 1981 - Passation d'un marché négocié avec la Société d'exploitation de l'entreprise Brangeon

A la suite d'une consultation entreprise auprès de différents entrepreneurs pour effectuer les travaux d'entretien de la voirie communale pour l'année 1981, l'offre présentée par la Société d'exploitation de l'entreprise Brangeon s'étant révélée la plus avantageuse pour la commune, un marché négocié a été passé avec cette entreprise qui est chargée de l'entretien de la voirie communale pour l'année 1981.

La dépense correspondante, évaluée à la somme de 250 000 francs toutes taxes comprises, sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif pour l'exercice 1981 (sous-chapitre 9362 - article 6313).

Décision n° 80-75 du 24 décembre 1980

Travaux de branchements particuliers au titre de l'année 1981 - Passation d'un marché négocié avec la Société d'exploitation de l'entreprise Brangeon

A la suite d'une consultation entreprise auprès de différents entrepreneurs pour effectuer les travaux de branchements particuliers au titre de l'année 1981, l'offre présentée par la Société d'exploitation de l'entreprise Brangeon s'étant révélée la plus avantageuse, un marché négocié a été passé avec cette société.

La dépense correspondante, évaluée à la somme de 220 000 francs toutes taxes comprises, sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif pour l'exercice 1981 du service de l'assainissement (article 2371).

III - AMENAGEMENT DU CHATEAU DE LA RESIDENCE DU CHEVALIER D'ORSAY EN VUE D'Y INSTALLER LA TRESORERIE PRINCIPALE - APPROBATION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRENEURS

Par délibération en date du 15 décembre 1978, le Conseil municipal a approuvé le dossier d'avant-projet sommaire des travaux d'aménagement du château de la résidence du chevalier d'Orsay en vue d'y installer l'école nationale de musique de la vallée de Chevreuse. Les pourparlers engagés à l'époque en vue de la location de ce château n'ayant pas abouti, la municipalité a dû abandonner ce projet. Depuis, la commune a acquis une propriété sise 87, rue de Paris qu'elle a réservé à ladite école, regroupant en un même lieu toutes ses activités.



30 JANV 1981



- 6 -

Le problème de la réinstallation de la trésorerie principale dans des locaux mieux adaptés à ses besoins s'étant posé, les pourparlers ont été repris en vue de louer le château. Ces pourparlers ont cette fois-ci abouti et d'un commun accord entre les parties, il a été décidé que la commune sous-louerait à la trésorerie principale cet immeuble dont elle devenait locataire, après avoir fait effectuer certains travaux d'aménagement.

A la demande de la municipalité, Monsieur le Directeur des services techniques a établi le dossier de consultation des entrepreneurs.

Le devis estimatif des travaux à réaliser s'élève à la somme de 900 000 francs toutes taxes comprises.

Monsieur Forchioni demande à l'assemblée municipale d'approuver ce dossier de consultation des entrepreneurs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve à l'unanimité, le dossier de consultation des entrepreneurs établi par le directeur des services techniques ;

Désigne, conformément aux dispositions de l'article 299 du Code des marchés publics, Messieurs Alain Forchioni et Richard Stella pour composer avec le maire, président, la commission chargée d'examiner les offres ;

Dit que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif de l'exercice 1980 (sous-chapitre 9009 - article 2327).

IV - TRAVAUX D'ENTRETIEN DES BOIS COMMUNAUX - CONVENTION A INTERVENIR AVEC L'OFFICE NATIONAL DES FORETS

Par délibération en date du 19 décembre 1980, le Conseil municipal a sollicité officiellement la soumission au régime forestier des parcelles boisées appartenant à la commune, d'une superficie globale de 42 ha 94 a 94 ca.

Suite à cette demande, l'Office national des forêts - centre de Créteil - a proposé une convention aux termes de laquelle celui-ci s'engage à réaliser, chaque année, un programme de travaux dont le coût et le mode d'exécution de chacun d'eux seront soumis à la commune pour approbation.

Pour la première année, il est proposé de réaliser l'élagage des lisières pour la sécurité des usagers ou des riverains et le ramassage des débris divers en lisière des bois et des chemins intérieurs pour améliorer l'esthétique. Le total de ces travaux, honoraires compris, est estimé à la somme de 60 000 francs.

La commune remboursera à l'O.N.F. les avances consenties par celui-ci au titre de sa mission de maître d'oeuvre des travaux d'entretien qui vont depuis l'étude et l'établissement des projets jusqu'à la réception et au décompte définitif des travaux.

La rémunération de l'O.N.F. sera calculée par application au montant des dépenses réalisées pour chaque opération de pourcentages déterminés par l'importance des travaux et leur mode d'exécution.





- 7 -

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve à l'unanimité la convention qui lui est proposée et autorise Monsieur le Maire à la revêtir de sa signature ;

Dit que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits ouverts à cet effet au budget supplémentaire pour l'exercice 1980 (sous-chapitre 9073 - article 2331).

V - ACQUISITION D'UNE LAME DE DENEIGEMENT - DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE

Par délibération du 4 juin 1980, le Conseil général a décidé d'accorder une subvention de 6 000,00 francs à chaque commune qui ferait l'acquisition d'une lame de déneigement avant le 31 décembre 1981.

Le 21 novembre 1980, l'assemblée départementale a précisé que sa délibération précitée s'appliquait également aux communes ayant acquis des lames de déneigement postérieurement au 1er janvier 1979.

Monsieur le Maire rappelle que la commune d'Orsay s'est dotée d'un tel équipement le 8 février 1979, suite aux intempéries du mois de janvier 1979.

La dépense engagée à cette occasion s'élevait à la somme de 7 264,12 francs toutes taxes comprises.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Sollicite de Monsieur le Préfet de l'Essonne la subvention départementale correspondante s'élevant à 6 000,00 francs ;

Dit que la recette correspondante sera inscrite au sous-chapitre 9010 - article 1053 : Subvention d'équipement du département- du budget primitif pour l'exercice 1981.

VI - AIDE FINANCIERE DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA REGION PARISIENNE POUR L'AMENAGEMENT ET L'EQUIPEMENT DE LA CRECHE FAMILIALE - CONVENTION A INTERVENIR

Au nom de la commission des affaires sociales, Madame Prévost informe le Conseil municipal que par lettre en date du 19 janvier 1981, la Caisse d'allocations familiales de la région parisienne dont le siège social est 18, rue Viala à Paris (15ème), a proposé à la municipalité de passer une convention aux termes de laquelle celle-ci consent à la commune d'Orsay une aide financière de 17 326 francs pour l'aménagement et l'équipement de sa crèche familiale sise 7, avenue du Maréchal Foch.

En contrepartie, la commune doit s'engager notamment à ne pas modifier la destination de l'établissement pendant une période de 10 ans et à assurer elle-même la gestion dudit établissement pendant la même durée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable de sa commission des affaires sociales,

Approuve à l'unanimité la convention qui lui est proposée et autorise Monsieur le Maire à la revêtir de sa signature.



30 JANV. 1981



VII - CONCESSIONS FUNERAIRES - FIXATION DE NOUVEAUX TARIFS

Par délibération en date du 14 décembre 1979, le Conseil municipal a fixé ainsi qu'il suit le tarif des concessions funéraires :

- concessions perpétuelles..... 9 200 F soit, avec les frais de timbre et d'enregistrement, la somme de 10 788,60 francs
- concessions trentenaires..... 700 F
- concessions temporaires de 15 ans.. 350 F

Au nom de la commission des affaires sociales, Monsieur Noël propose d'augmenter les prix des concessions funéraires et d'appliquer, à compter du 1er février 1981, les tarifs suivants :

- concessions perpétuelles..... 10 300 F soit, avec les frais de timbre et d'enregistrement, la somme de 12 080,15 francs
- concessions trentenaires..... 800 F
- concessions temporaires de 15 ans.. 400 F

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable de sa commission des affaires sociales,

Fixe ainsi qu'il suit, à compter du 1er février 1981, les tarifs des concessions funéraires :

- concessions perpétuelles..... 10 300 F soit, avec les frais de timbre et d'enregistrement, la somme de 12 080,15 francs
- concessions trentenaires..... 800 F
- concessions temporaires de 15 ans.. 400 F

Conformément aux dispositions de l'article L.361-15 du Code des communes, les concessions temporaires de quinze ans et les concessions trentenaires sont renouvelables au prix du tarif en vigueur au moment du renouvellement.

VIII - CONVERSIONS DE CONCESSIONS FUNERAIRES - REMBOURSEMENTS A INTERVENIR

Aux termes de l'article L.361-16 du Code des communes, les concessions funéraires sont convertibles en concessions de plus longue durée.

Dans ce cas, il est défalqué du prix de conversion une somme égale à la valeur que représente la concession convertie, compte tenu du temps restant encore à courir jusqu'à expiration.

- Madame Grelaud, domiciliée 33, avenue Saint-Laurent, a acquis, le 9 novembre 1976, une concession trentenaire, puis le 5 juillet 1977, elle a acquis une concession perpétuelle. Celle-ci demande le remboursement partiel du montant de la concession trentenaire compte tenu du fait que cette concession a été libérée au bout d'un an, ce qui représente une somme de 290 francs.





- Madame Paris a acquis une concession d'une durée de 30 ans dans le cimetière communal à compter du 13 septembre 1978 moyennant la somme de 580 francs puis elle a acheté une concession perpétuelle et a libéré la concession trentenaire le 11 décembre 1979, soit au bout d'un an. Elle demande le remboursement partiel du montant de la concession trentenaire, soit 560 francs.

- Monsieur Louis Pierson avait acquis une concession temporaire de quinze ans pour y fonder la sépulture de Madame Lucie Blanchard. Cette concession commençait à courir le 5 janvier 1953 et expirait le 4 janvier 1968. Le 5 janvier 1968, Madame Pierson a renouvelé la concession pour une durée de 30 ans.

Or, fin novembre 1977, la concession a été libérée puisque Madame Pierson a fait exhumer sa soeur, Madame Blanchard.

Madame Pierson demande le remboursement partiel du montant de la concession trentenaire du fait qu'elle n'en a disposé que du 5 janvier 1968 au 30 novembre 1977, soit un tiers du temps prévu.

Il y aurait lieu de rembourser la somme de 200 francs à Madame Pierson.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable de sa commission des affaires sociales,

Décide à l'unanimité de rembourser les sommes de :

- 290 francs à Madame Grelaud ;
- 560 francs à Madame Paris ;
- 200 francs à Madame Pierson.

Dit que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif pour l'exercice 1981 (sous-chapitre 9518 - article 690).

IX - PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Au titre de l'année 1981, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de modifier le tableau des effectifs du personnel communal en créant les emplois suivants :

- attaché communal de 2ème classe..... 2
- auxiliaire de puériculture..... 1
- brigadier de police..... 1

Attaché communal de 2ème classe

Les deux agents recrutés dans cet emploi seront chargés de la direction de deux services nouveaux :

- service de la comptabilité et du budget ;
- service des affaires sociales

C'est en effet dans un souci d'efficacité et compte tenu de l'accroissement des tâches que la création de ces deux nouveaux services est envisagée :

- le service de la comptabilité qui assure également la gestion du personnel communal deviendrait le service de la comptabilité et du budget ; toutes les questions relatives au personnel communal seraient traitées par le service du personnel dont ce serait la seule attribution ;



30 JANV. 1981



- 10 -

- le règlement des questions sociales, actuellement assuré par le service des affaires générales, serait transféré à un service unique des affaires sociales chargé de tous les problèmes communaux ressortissant à ce domaine ; le service des affaires générales conserverait, quant à lui, toutes les autres attributions qui sont les siennes, à savoir l'état civil, les élections, les affaires militaires...

Auxiliaire de puériculture

La création de cet emploi à la crèche collective est rendue nécessaire par la prochaine réduction de la durée hebdomadaire du travail dans cet établissement.

Brigadier de police

Les effectifs actuels du service de police municipale nécessitent le recrutement d'un tel agent pour assurer l'encadrement du personnel qui le compose.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
Vu l'avis favorable de sa commission des finances ;

Décide à l'unanimité la création, à compter du 1er mars 1981, des emplois suivants :

- 2 emplois d'attaché communal de 2ème classe
- 1 emploi d'auxiliaire de puériculture
- 1 emploi de brigadier de police

Modifie en conséquence le tableau des effectifs du personnel communal arrêté par le Conseil municipal au cours de sa séance du 10 novembre 1978 ;

S'engage dès à présent à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif pour l'exercice 1981 (sous-chapitre 9311 - article 619 : provisions pour création d'emplois ou recrutements).

LE PRESIDENT,

LE SECRETAIRE,

[Signature]

André LAURENT.

[Signature]

Jean HEDDE.

Les membres du Conseil municipal,

[Handwritten signatures of council members: Staupin, Gaud, Zoué, Fournier, etc.]

[Handwritten signatures of other officials: M. Sedon, etc.]



- VILLE D'ORSAY -

SOUS-LOCATION DU CHATEAU DU CHEVALIER D'ORSAY
EN VUE D'Y INSTALLER LA TRESORERIE PRINCIPALE

Décision n° 81-4 prise en application
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes ;

Vu la délibération en date du 9 juin 1977 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des communes ;

Considérant que la commune est locataire du château du Chevalier d'Orsay et que la Trésorerie principale recherche un immeuble plus adapté à ses besoins que celui dans lequel elle est installée actuellement,

DECIDE :

Article 1er.- La commune d'Orsay met à la disposition des services de la Trésorerie principale, dans la résidence du Parc du Chevalier d'Orsay située avenue Saint-Laurent et 99, rue de Paris, un immeuble bâti dit "Château du Parc du Chevalier d'Orsay" dont elle est locataire. Une convention est passée à cet effet.

Article 2.- Le bail est consenti pour une durée de 3, 6 ou 9 années, moyennant un loyer annuel calculé par les services fiscaux sur une base de 61 500 francs, majoré de 6,5 % du coût des travaux estimés à environ 900 000 francs, soit une valeur locative de 120 000 francs.

Article 3.- La recette correspondante sera constatée au chapitre 9652 - article 714.

Orsay, le 5 février 1981

Par délégation du Conseil municipal :

LE MAIRE,



André LAURENT.





- VILLE D'ORSAY -

SOUSCRIPTION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE
AUPRES DU GROUPE DE L'UNION DES ASSURANCES DE PARIS
EN VUE DE GARANTIR L'EXPOSITION PHILATELIQUE
TENUE DU 10 AU 12 OCTOBRE 1980

Décision n° 81-5 prise en application
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes ;

Vu la délibération en date du 9 juin 1977 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des communes ;

Vu la proposition de contrat présentée par les assurances du groupe "l'Union des assurances de Paris" dont le siège social est 9, place Vendôme à Paris (1er), en vue de garantir l'exposition philatélique qui s'est tenue du 10 au 12 octobre 1980,

DECIDE :

Article 1er. - Les assurances du groupe de l'Union des assurances de Paris, représentées par Monsieur Louis Barrandon domicilié centre commercial "Les Boutiques" aux Ulis (Essonne), sont chargées de garantir l'exposition philatélique tenue du 10 au 12 octobre 1980.

Article 2. - La dépense correspondante, s'élevant à la somme de 151 francs, taxes et accessoires compris, sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif pour l'exercice 1980 (sous-chapitre 94031 - article 638).

Orsay, le 23 février 1981
Par délégation du Conseil municipal :

LE MAIRE,





- VILLE D'ORSAY -

SOUSCRIPTION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE
AUPRES DU GROUPE DE L'UNION DES ASSURANCES DE PARIS
EN VUE DE GARANTIR UN VEHICULE ACQUIS POUR LES BESOINS
DES SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX

Décision n° 81-6 prise en application
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes ;

Vu la délibération en date du 9 juin 1977 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des communes ;

Vu la proposition de contrat présentée par les assurances du groupe de l'Union des assurances de Paris dont le siège social est 9, place Vendôme à Paris (1er), en vue de garantir un véhicule acquis pour les besoins des services techniques municipaux,

DECIDE :

Article 1er. - Les assurances du groupe de l'Union des assurances de Paris, représentées par Monsieur Louis Barrandon domicilié centre commercial "Les Boutiques" aux Ullis (Essonne), sont chargées de garantir un véhicule de marque Ford All, immatriculé 1178 VA 91 acquis pour les besoins des services techniques municipaux.

Article 2. - La dépense correspondante qui s'élève à 2 325 francs, taxes et accessoires compris, pour la période du 3 octobre 1980 au 3 avril 1981, sur la base d'une prime nette annuelle de 4 069 francs, sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif pour l'exercice 1981 (sous-chapitre 9325 - article 638).

Orsay, le 23 février 1981

Par délégation du Conseil municipal :

LE MAIRE,



DÉPARTEMENT
DE L'ESSONNE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE D'ORSAY

Téléphone 907-22-02 - Code Postal : 91406



Orsay, le 21 février 1981

SECRETARIAT GENERAL

JP/EB
N° 514

Cher collègue,

J'ai l'honneur de vous inviter à participer à la prochaine séance du Conseil municipal qui aura lieu le vendredi 27 février 1981, à 20 heures 30 minutes, à la mairie, en vue de délibérer sur les affaires suivantes :

- 1 - Procès-verbal de la séance du 30 janvier 1981
- 2 - Décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation de pouvoirs du Conseil municipal
- 3 - Budget principal - Budget primitif pour l'exercice 1981
- 4 - Service de l'assainissement - Budget primitif pour l'exercice 1981
- 5 - Vote des taux d'imposition applicables en 1981 aux quatre taxes directes locales
- 6 - Vote des impositions à comprendre dans les rôles généraux de l'exercice 1981
- 7 - Subventions aux associations pour l'exercice 1981 - Répartition des crédits inscrits au budget primitif
- 8 - Réfection de la façade de l'église - Approbation du dossier d'avant-projet sommaire - Demande de subvention
- 9 - Acquisition de matériel et travaux dans les restaurants scolaires au titre de l'année 1981 - Demande de subvention auprès du Conseil général
- 10 - Carte scolaire - Préparation de la rentrée 1981-1982 - Avis du Conseil municipal
- 11 - Classes de nature de l'année scolaire 1980-1981 - Participation des familles
- 12 - Centre de vacances de printemps organisé par l'oeuvre Louis Conlombant - Participation des familles





- 13 - Crèche familiale - Demande d'extension de la capacité d'accueil à 80 enfants
- 14 - Legs Archangé - Montant de la dotation de la Rosière pour 1981
- 15 - Questions diverses

Je vous prie d'agréer, Cher collègue, l'assurance de mes dévoués sentiments.

LE MAIRE,

André LAURENT.





27 FEV. 1981

- VILLE D'ORSAY -

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 février 1981

L'an mil neuf cent quatre vingt un, le vingt-sept février, à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'Orsay s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation de Monsieur André Laurent, Maire, Président.

Etaient présents : M. André Laurent, Maire, Président - M^{me} Janine Guenardeau, Premier adjoint - MM. Jurek Juszcak, Bernard Magnes, M^{me} Jeannine Goulet, MM. Alain Forchioni, M. André Richomme, M^{me} Francine Prévost, Adjoint - MM. Bernard Bourgeat, Daniel Labourdette, M^{me} Georgette David, MM. Jean Hedde, Francis Granon, Michel Hoclet, Richard Stella, Dominique Ehinger, Armand Chicheportiche, Daniel Taupin, Alain Latimier, René Noël, Claude Détraz, Georges Lugliengo, M^{mes} Monique Vilain, Monique de Dominicis.

Excusés : M. Paul Bertiaux représenté par M^{me} Goulet
M^{me} Dominique Cottet représentée par M^{me} de Dominicis

Absent : M. Lucien Foveau

M. Ehinger a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

I - PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE

Le procès-verbal de la séance du 30 janvier 1981 n'appelant aucune observation, est approuvé à l'unanimité.





- 2 -

II - DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément aux dispositions de l'article L.122-21 du Code des communes, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises depuis la dernière séance, à savoir :

Décision n° 81-1 du 12 janvier 1981

Passation d'un contrat d'entretien des brûleurs dans les chaufferies des différents bâtiments communaux avec la société "L'Équipement thermique automatique"

Afin d'assurer l'entretien des brûleurs dans les chaufferies des différents bâtiments communaux, un contrat a été passé avec la société "L'Équipement thermique automatique" dont le siège social est 30-32, avenue Léon Gaumont à Paris (20ème).

La dépense correspondante, évaluée à la somme de 24 457,96 francs toutes taxes comprises, sera imputée sur les crédits qui seront ouverts à cet effet au budget primitif pour l'exercice 1981 (sous-chapitre 93211 - article 6312).

Décision n° 81-2 du 12 janvier 1981

Passation d'un contrat d'entretien des systèmes de régulation automatique dans les chaufferies des différents bâtiments communaux avec la société Landis et Gyr

Afin d'assurer l'entretien des systèmes de régulation automatique dans les chaufferies des différents bâtiments communaux, un contrat a été passé avec la société Landis et Gyr dont le siège social est 16, boulevard du Général Leclerc à Clichy (Hauts-de-Seine).

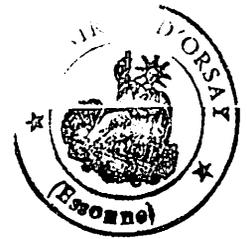
La dépense correspondante, évaluée à la somme de 14 523,42 francs toutes taxes comprises, sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif pour l'exercice 1981 (sous-chapitre 93211 - article 6312).

III - BUDGET PRINCIPAL - BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 1981

Trois idées directrices ont guidé l'élaboration de ce budget :

- limiter la croissance fiscale à un taux raisonnable et comparable à la hausse du coût de la vie ;
- assurer la poursuite du programme des investissements inscrits au plan d'équipements ;
- augmenter l'autofinancement des investissements pour limiter l'endettement.





La balance générale se présente comme suit, en ce qui concerne les seuls mouvements réels, à l'exclusion des prestations internes :

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Totaux
- Dépenses.....	12 389 310	38 021 910	50 411 220
- Recettes.....	12 389 310	38 021 910	50 411 220

Les prestations internes, encore appelées mouvements indirects, s'équilibrent en recettes et en dépenses à la somme de 37 352 350 francs.

Ce projet se caractérise par :

- une augmentation globale des crédits budgétaires de 20,40 % ; le montant total du budget passe en effet de 41 869 020 francs à 50 411 220 francs ;
- une section d'investissement en augmentation de 27,55 % ; de 9 713 170 francs l'an passé, les crédits de cette section atteignent cette année 12 389 310 francs ;
- une section de fonctionnement qui enregistre une croissance de 18,24 % ; celle-ci a été élaborée avec rigueur en évitant de gonfler inutilement les crédits de dépenses, souvent source de gaspillage.

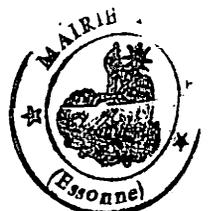
Avant de passer à une analyse plus détaillée de chacune des sections, certains chiffres méritent d'être soulignés :

- la part d'autofinancement des investissements proprement dits passe de 548 890 francs à 1 000 000 de francs, soit une progression de 82,19 % ; il y a lieu de se rappeler que son montant n'était que de 31 120 francs en 1979 ;
- le montant des investissements directs s'élève à la somme de 9 962 360 francs contre 7 547 460 francs, soit une progression de 32,00 % ;
- bien que l'emprunt reste encore la ressource la plus importante pour financer les investissements, son pourcentage dans le financement des investissements diminue :

. 1981.....	62,23	%
. 1980.....	67,57	%
. 1979.....	73,67	%

- le montant total des annuités de remboursement passe de 4 896 110 francs à 5 510 850 francs, soit une progression de 12,56 % se décomposant comme suit :

	<u>Intérêts</u>	<u>Capital</u>	<u>Total</u>	
- 1979.....	2 606 810	2 005 180	4 611 990	F
- 1980.....	2 745 000	2 151 110	4 896 110	F
- 1981.....	3 100 400	2 410 450	5 510 850	F





- 4 -

Analyse détaillée du projet de budget

Il convient d'analyser, à présent, plus en détail, les deux sections en s'attardant pour chacune d'elles, sur les chapitres les plus importants.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre 900 - Hôtel de ville et autres bâtiments administratifs

- Un crédit de 85 460 francs est inscrit à l'article 2140 pour l'acquisition de mobilier et matériel administratifs dans les différents services de la mairie.

- Deux autres crédits figurent au sous-chapitre de l'hôtel de ville

. article 2147 : 7 000 francs ; cette somme permettra les acquisitions suivantes :

* vitrines extérieures.....	3 000 F
* aspirateur.....	2 500 F
* réfrigérateur pour la cuisine réservée au personnel.....	1 500 F

. article 2324 : 150 000 francs ; cette somme sera utilisée pour la création de bureaux supplémentaires notamment au sous-sol de la mairie.

- les crédits destinés cette année aux ateliers municipaux s'élèvent à 1 201 500 francs se décomposant comme suit :

. article 2147 : 201 500 francs destinés à l'acquisition des équipements suivants :

* machines à bois.....	90 000 F
* rangements et étagères.....	65 000 F
* aspirateur de copeaux.....	30 000 F
* machine à faire les clefs.....	16 500 F

. un crédit complémentaire de 1 000 000 de francs est inscrit à l'article 2322 afin de parfaire le financement de la construction des ateliers ; il n'est pas exclu qu'un crédit complémentaire, cependant moins élevé, doive être inscrit au budget supplémentaire pour achever le financement de cette réalisation.

- Le crédit de 52 000 francs porté à l'article 2150 permettra l'acquisition de deux véhicules de type Renault 4L destinés l'un, à la direction des services techniques, l'autre au chef d'atelier recruté depuis le 1er janvier 1981 pour assurer la direction des ateliers municipaux.

- Le crédit de 180 000 francs inscrit à l'article 2326 est destiné à la réalisation des travaux suivants dans différents bâtiments communaux :

. réfection de la toiture du château de la Pacaterie.....	160 000 F
. réfection de la toiture du kiosque situé à l'entrée du parc d'East Cambridgeshire	20 000 F





- 5 -

- Un crédit de 100 000 francs figure à l'article 2327 en vue de compléter le financement des travaux d'aménagement du château de la résidence du Chevalier d'Orsay pour y installer les services de la trésorerie principale ; avec les 800 000 francs inscrits en 1980, le total des crédits consacrés à ce programme s'élève donc à 900 000 francs.

Chapitre 901 - Voirie

- La somme de 104 000 francs qui figure à l'article 2147 permettra l'acquisition du matériel suivant :

. grue hydraulique auxiliaire sur camion Unic	70 000 F
. chargeur de batteries.....	4 000 F
. microtracteur avec accessoires.....	15 000 F
. matériels divers destinés au service des espaces verts (tondeuses, débroussailleuses)	15 000 F

- A l'article 2150 de ce chapitre, est inscrit un crédit de 43 000 francs destiné à l'acquisition d'un véhicule utilitaire pour le service des espaces verts et jardins.

- Une prévision de 167 000 francs figure à l'article 2331 pour la réalisation du programme de travaux de voirie divers pour 1981 :

. mise en place de feux à poussoir pour piétons, notamment avenue Saint-Laurent.....	100 000 F
. peinture de la rampe des escaliers de la Troche.....	27 000 F
. participation aux travaux de réfection du chemin rural n° 10.....	25 000 F
. aménagement d'un espace réservé aux livraisons rue Charles de Gaulle.....	15 000 F

- Une somme de 300 000 francs inscrite à l'article 2334 permettra l'extension et la modernisation de l'éclairage public dans les voies suivantes :

. rues de Lozère, Florian et Racine (programme subventionné).....	230 000 F
. opérations diffuses rue Buffon, boulevard Dubreuil, chemin de la Gouttière, chemin du Bois des Rames.....	70 000 F

- Un crédit de 500 000 francs inscrit à l'article 23323 sera utilisé à l'aménagement des trottoirs de l'avenue des Bleuets et de l'avenue des Pinsons dans le quartier de Mondétour.

- A l'article 23324 est inscrite une dotation de 100 000 francs destinée à l'aménagement de la promenade des bords de l'Yvette suite aux travaux d'assainissement qui y ont été réalisés.

- La principale dépense de ce chapitre inscrite à l'article 23325, concerne le programme de travaux pour améliorer la sécurité des cycles ; son montant qui s'élève à 1 333 000 francs doit faire l'objet d'une subvention de l'établissement public régional de 1 000 000 de francs.





- 6 -

- La suppression du passage à niveau n° 22 boulevard Dubreuil figure à l'article 23326 avec une première dotation de 300 000 francs ; un crédit complémentaire d'au moins 400 000 francs devra être prévu en 1982 pour achever le financement de cette opération.

Chapitre 903 - Equipement scolaire et sportif

- Quatre inscriptions de crédits sont effectués au sous-chapitre 9031 consacré aux écoles du premier degré :

- . 45 000 francs à l'article 2142 pour l'acquisition de mobilier et matériel audio-visuel
- . 6 000 francs à l'article 2147 pour l'achat de matériel et vestiaires destinés au personnel de service des écoles
- . 340 000 francs pour les travaux à réaliser dans les différentes écoles :
 - * toiture de l'école maternelle du Centre..... 100 000 F
 - * toiture de l'école maternelle de Mondétour..... 100 000 F
 - * régulation et brûleurs de la chaufferie de l'école primaire de Mondétour.. 40 000 F
 - * pose de rideaux à l'école primaire du Guichet..... 28 000 F
 - * pose de stores à l'école primaire du Centre..... 20 000 F
 - * peintures extérieures à l'école maternelle de Mondétour..... 20 000 F
 - * pose d'un transformateur de séparation à l'école maternelle du Guichet..... 14 000 F
 - * pose d'un transformateur de séparation à l'école primaire du Centre..... 14 000 F
 - * somme à valoir pour divers..... 4 000 F
- . 50 000 francs à l'article 2331 pour la réfection des cours d'écoles.

- Deux inscriptions de crédits sont effectuées au sous-chapitre 90313 consacré aux restaurants scolaires : 47 700 francs pour l'acquisition de matériel et 46 500 francs pour la réalisation de travaux.

Acquisition de matériel

Restaurant scolaire du Centre

. 1 laminoir.....	7 500 F
. 1 équipement secondaire pour batteur....	4 300 F
. 1 armoire de rangement.....	2 500 F
. 1 chariot de service.....	2 300 F
. 2 vestiaires.....	1 400 F

Restaurant scolaire de Mondétour

. 1 trancheur à viande.....	12 000 F
. 50 chaises.....	5 000 F
. 1 chariot de service.....	2 300 F





Restaurant scolaire de l'école primaire du Guichet

. 1 congélateur..... 2 700 F

Restaurant scolaire de l'école maternelle du Guichet

. 1 lave-linge..... 3 500 F
 . 1 vestiaire..... 700 F

Restaurant scolaire de Maillecourt

. 1 lave-linge..... 3 500 F

Total..... 47 700 F

Réalisation de travaux

. amélioration de l'acoustique du restaurant scolaire du Centre..... 30 000 F
 . régulation de la chaufferie du restaurant scolaire du Centre..... 10 500 F
 . installation d'un ballon d'eau chaude au restaurant scolaire de Mondétour..... 6 000 F

Total..... 46 500 F

- Au sous-chapitre des écoles du second degré, un crédit de 500 000 francs est inscrit à l'article 2322 ; il s'agit essentiellement d'une provision dont seule une partie sera utilisée ainsi qu'il suit au titre du présent exercice :

. isolation thermique du bâtiment neuf du collège Alain Fournier..... 30 000 F
 . réfection des peintures extérieures du bâtiment ancien du collège Alain Fournier (côté hôpital)..... 22 000 F
 . remplacement d'un ballon d'eau chaude dans l'appartement du principal du collège Fleming..... 1 400 F

- Matériels et travaux constituent l'essentiel des crédits affectés aux terrains de sports :

. la somme de 22 000 francs inscrite à l'article 2147 permettra l'acquisition de :

* divers matériels tels que cisaille, perceuse..... 3 000 F
 * pompe à eau avec accessoires..... 7 000 F
 * tondeuse à lame hélicoïdale..... 12 000 F





- 8 -

- . un crédit de 30 000 francs inscrit à l'article 2150 servira à l'acquisition d'un tracteur supplémentaire pour le service des sports
- . au titre de ce sous-chapitre, sont prévus les travaux suivants :

* article 2323 : travaux dans les bâtiments du stade municipal

- mise en place d'un compteur d'eau dans le logement du gardien..... 3 000 F
- installation du chauffage dans les vestiaires du terrain annexe 6 000 F

Total..... 9 000 F

* article 23219 : travaux d'aménagement sur les terrains de sport

- mise en place d'un grillage de protection..... 22 000 F

- Le crédit de 9 000 francs inscrit à l'article 2147 du sous-chapitre relatif aux gymnases permettra l'acquisition de :

- . un aspirateur industriel..... 2 000 F
- . divers matériels de sport..... 7 000 F

- La construction d'un complexe omnisport à Maillecourt figure à l'article 23214 avec une première dotation de 1 800 000 francs ; il est nécessaire de prévoir dès à présent une inscription budgétaire de 2 500 000 francs au titre de l'exercice 1982 pour achever le financement de la première tranche de cet équipement qui bénéficie d'une subvention de l'Etat en capital d'un montant de 468 800 francs et une subvention en annuités du département.

- Le total des crédits affectés à la piscine est réparti ainsi qu'il suit à raison de 20 000 francs pour l'acquisition de matériel et 500 000 francs pour la réalisation de travaux :

. article 2147 : autre matériel, outillage et mobilier

- * matériel divers dont lignes d'eau et enrouleurs..... 20 000 F

. article 2329 : travaux de bâtiment à la piscine

- * travaux de recyclage et de traitement de l'air..... 400 000 F
- * remise en état des douches..... 38 000 F
- * protection du personnel de service 20 000 F
- * réfection du grillage sur les rives de l'Yvette..... 20 000 F
- * réfection des portes des sanitaires 19 500 F
- * somme à valoir pour suppléments divers..... 2 500 F

Total..... 500 000 F





Chapitre 903 - Equipement culturel

- Une somme totale de 210 000 francs destinée à l'acquisition de mobilier et matériel figure aux articles 2140 et 2147 et se ventile comme suit entre les différents sous-chapitres :

Sous-chapitre 90363 - Bibliothèque

. acquisition de divers mobiliers..... 10 000 F

Sous-chapitre 903691 - Centre d'animation de la Bouvèche

. remplacement de haut-parleurs détériorés à l'occasion de cambriolages...	10 000 F
. 200 chaises démontables.....	20 000 F
. chargeur à palettes.....	16 500 F
. piano d'occasion.....	7 000 F
. escabeau roulant.....	4 000 F
. 2 pendrillons de scène.....	3 500 F
. 2 projecteurs de 1 000 watts.....	3 000 F
. aspirateur industriel.....	2 000 F
. sonorisation portable.....	2 000 F
. platine pour cassettes.....	2 000 F

Total..... 70 000 F

Sous-chapitre 903692 - Foyer polyvalent de loisirs de Maillecourt

. matériel demandé par la directrice des centres de loisirs maternels pour équiper ce centre (mobilier, chaises, aspirateur, machine à coudre, jeux...)	60 000 F
. équipements demandés par l'Amicale scolaire d'Orsay.....	15 000 F

Total..... 75 000 F





27 FEVR. 1981

178

- 10 -

Sous-chapitre 903699 - Autres équipements culturels

. 50 barrières "Vauban" pour les fêtes...	14 000 F
. 20 tables.....	10 000 F
. 1 colonne pour annoncer les spectacles.....	10 000 F
. équipement en mobilier de la salle polyvalente des ateliers municipaux....	10 000 F
. bâches pour podium.....	5 000 F
. armoire forte pour la Maison des jeunes et de la culture.....	4 000 F
. bloc-porte pour issue de secours dans ce même bâtiment.....	2 000 F
<hr/>	
Total.....	55 000 F

- Le crédit de 50 000 francs inscrit à l'article 2325 devrait permettre la réalisation des travaux divers suivants au centre d'animation de la Bouvèche :

. rampe d'accès pour handicapés.....	22 000 F
. élargissement de l'accès du côté de la chaufferie.....	8 000 F
. frais d'étude dûs à M. Hubert, architecte, pour l'agrandissement des coulisses du centre.....	7 000 F
. reprise du sol du hall d'entrée.....	5 000 F
. éclairage de la grande salle.....	4 000 F
. somme à valoir pour suppléments.....	4 000 F
<hr/>	
Total.....	50 000 F

- Un crédit complémentaire de 110 000 francs est inscrit à l'article 23211 pour la réalisation des travaux supplémentaires suivants au foyer polyvalent de loisirs de Maillecourt :

. travaux de terrassement.....	50 000 F
. réalisation d'une clôture.....	30 000 F
. aménagement des abords.....	30 000 F

- Un crédit complémentaire de 700 000 francs est inscrit à l'article 23212 pour la réalisation des travaux d'aménagement de la propriété communale "La Futaie" en vue d'y installer l'école nationale de musique ; il convient de noter dès à présent qu'un crédit supplémentaire d'environ 300 000 francs devra être dégagé pour achever le financement de cette opération.

- Une première dotation de 300 000 francs est inscrite à l'article 23213 pour permettre le démarrage cette année du chantier de construction du foyer polyvalent de loisirs de Mondétour ; le crédit nécessaire en 1982 pour parfaire le financement devrait s'élever à 2 500 000 francs.

- Une première dotation de 100 000 francs est inscrite à l'article 23220 pour permettre le démarrage cette année des travaux d'aménagement de la seconde tranche de la bibliothèque dans les anciens locaux de l'école nationale de musique ; le crédit nécessaire en 1982 pour achever le financement de cette opération s'élèvera à environ 700 000 francs.





Chapitre 904 - Equipement sanitaire et social

- Les crédits inscrits à ce chapitre permettront d'une part, l'acquisition du matériel nécessaire à la bonne marche des services à caractère social, d'autre part, la réalisation de grosses réparations dans certains bâtiments de même nature :

Acquisition de matériel

. chaises, bureaux et classeurs pour le centre de prévention de santé.....	6 500 F
. 6 chaises au centre de P.M.I.....	3 000 F
. 2 radiateurs électriques à la crèche collective.....	1 800 F
. 1 desserte à la crèche collective.....	700 F
. 5 chaises et 3 tables à la halte-garderie	1 200 F
. 1 armoire forte pour le centre de loisirs maternel de Mondétour.....	4 000 F
. 2 vestiaires pour le centre de loisirs maternel de Mondétour.....	2 000 F
. 1 congélateur pour la résidence Saint-Laurent.....	5 000 F
. 1 mixer pour la résidence Saint-Laurent..	1 000 F
. 2 bancs à installer dans les allées de la résidence Saint-Laurent.....	3 000 F
	<hr/>
Total.....	28 200 F

Grosses réparations

- Le crédit de 100 000 francs inscrit à l'article 2321 permettra la réalisation des travaux suivants dans le bâtiment abritant les crèches, le centre de P.M.I. et la halte-garderie :

. aménagement du bureau médical de la P.M.I.....	5 000 F
. réfection de vasistas à la crèche collective.....	11 000 F
. pose de faux-plafonds à la crèche collective.....	9 000 F
. pose de revêtements de sol et de stores à la crèche familiale.....	25 000 F
. installation de portes coupe-feu, d'une ventilation et d'un signal d'alarme à la halte-garderie.....	50 000 F

- La somme de 5 000 francs inscrite à l'article 2324 permettra la réfection des allées de la résidence Saint-Laurent.

- Le crédit de 100 000 francs prévu à l'article 2331 sera utilisé pour la réalisation d'une nouvelle tranche de réfection et d'aménagement des allées du cimetière.

Chapitre 908 - Urbanisme et habitation

Seules deux opérations figurent à ce chapitre :





27 FEVR. 1981

179

- 12 -

- Le crédit de 37 000 francs inscrit à l'article 132 permettra le règlement de prises de vues aériennes du quartier des Planches avec restitution sur plan.

- Le crédit de 100 000 francs figurant à l'article 237 permettra de régler la participation de la commune au titre de l'intervention des plasticiens dans la construction de logements sociaux ; il sera nécessaire de prévoir à ce titre un crédit complémentaire de 200 000 francs en 1982 et en 1983.

Chapitre 925 - Mouvements financiers

Ce chapitre concerne essentiellement le service de la dette, c'est-à-dire pour la section d'investissement le remboursement du capital des emprunts contractés par la commune.

Le paiement des intérêts afférents à ces mêmes emprunts est imputé au chapitre 930 de la section de fonctionnement.

Les charges en capital passent de 2 151 110 francs en 1980 à 2 410 450 francs en 1981, soit une augmentation de 12,06 %.

Chapitre 927 - Financement globalisé de la section d'investissement

Les recettes réelles de ce chapitre sont :

- . Les recettes au titre du plafond légal de densité pour lesquelles un crédit prévisionnel de 10 000 francs a été inscrit ;
- . le fonds de compensation de la T.V.A. : à partir de cette année, les communes et leurs groupements vont percevoir l'intégralité de la T.V.A. payée sur leurs investissements en 1979 ; son produit sera égal à 14,96 % du total des investissements réalisés en 1979 aux comptes 21 et 23, soit 3 785 030,17 francs x 14,96 % = 566 240,51 francs ;
- . la taxe locale d'équipement dont le produit a été estimé à la somme de 385 000 francs ;
- . le produit des emprunts globalisés nécessaire au financement des programmes et estimés à 6 200 000 francs ; il convient de noter à ce sujet que le montant réel des emprunts à contracter sera ramené à 5 800 000 francs compte tenu que seulement 100 000 francs devraient être utilisés sur les 500 000 francs inscrits au titre des travaux à réaliser dans les écoles du second degré.

Le total des dépenses d'investissement est ainsi arrêté à 12 389 310 francs.

Les recettes propres à cette section se répartissent comme suit :





. produit de l'emprunt.....	6 200 000 F
. subventions d'équipement en capital.....	1 594 000 F
. fonds de compensation de la T.V.A.....	566 000 F
. taxe locale d'équipement.....	385 000 F
. subventions du département en annuités.....	195 000 F
. amortissements et divers.....	38 860 F

Total..... 8 978 860 F

L'ensemble de ces recettes ne suffit pas à assurer l'équilibre de la section d'investissement qui présente un déficit de :

. Dépenses.....	12 389 310 F
. Recettes.....	8 978 860 F

Déficit..... 3 410 450 F

qu'il faut prélever sur les recettes de la section de fonctionnement ; 2 410 450 francs seront utilisés pour le remboursement de la dette en capital tandis que 1 000 000 de francs serviront à l'autofinancement des dépenses d'investissement.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 930 - Service financier

Ce chapitre comporte les deux principales dépenses suivantes :

. le remboursement des intérêts des emprunts....	3 100 400 F
. le prélèvement sur les recettes de fonctionnement.....	3 410 450 F

L'accroissement du total des dépenses de ce chapitre, soit 19,50 %, s'explique par l'importante augmentation du prélèvement destiné au financement des dépenses réelles d'investissement comme il est indiqué dans le rapport général de présentation.

Chapitre 931 - Personnel permanent

Ce chapitre est en augmentation de 18,30 % par rapport à 1980.

Les seules dépenses de rémunération qui augmentent de 21,95 % permettront de faire face :

- aux majorations générales des traitements qui seront accordées en 1981 aux agents communaux dans les mêmes conditions qu'aux fonctionnaires de l'Etat ;
- aux majorations particulières résultant des promotions de grade ou d'échelon dont pourront bénéficier certains agents.





27 FEVR. 1981

180

- 14 -

Cette augmentation, que l'on peut qualifier d'importante, s'explique notamment par le recrutement de nombreux agents en 1980, avec notamment la mise en service de la crèche familiale ; le total des points d'indice du personnel passe ainsi de 50 708 à 54 613.

La provision pour création d'emplois nouveaux est ramenée de 640 000 francs à 300 000 francs cette année et permettra néanmoins le recrutement dans les emplois suivants :

- attaché communal pour les services financiers
- attaché communal pour les affaires sociales
- ouvrier professionnel de 2ème catégorie pour le service des espaces verts
- auxiliaire de puériculture pour la crèche collective
- brigadier de police

Au titre des autres dépenses de ce chapitre, il convient de citer pour mémoire :

- l'achat de jouets pour le Noël des enfants du personnel communal ; un crédit moyen de 80 francs par enfant est prévu : soit 16 000 francs pour 200 enfants (article 609).

- la cotisation obligatoire au centre de formation des personnels communaux (article 618) : 0,92 % de la dépense figurant à l'article 610 du compte administratif de l'exercice 1979, soit :

$$8\ 119\ 065,43 \times 0,92 \% = 74\ 695,40 \text{ francs}$$

Le taux demeure inchangé, il était également de 0,92 % en 1980 ; le calcul du montant prévisionnel avait cependant été effectué au taux de 1 % qui n'a pas été accepté par le ministère de l'intérieur.

- la participation au syndicat interdépartemental pour le personnel des collectivités locales (article 6407) qui est maintenant calculée en prenant pour base la dépense de personnel figurant à l'article 610 du compte administratif de l'exercice 1979 ; ce nouveau mode de calcul devrait conduire à une augmentation très importante de la participation communale.

Le ratio illustrant la part prise par les dépenses de personnel dans le fonctionnement s'établit comme suit :

$$\frac{\text{Frais de personnel} \times 100}{\text{Dépenses de fonctionnement}} = 41,55$$

On note donc une stabilité des dépenses de personnel puisque ce ratio était de 41,53 en 1980 et 41,77 en 1979.

En recettes, il y a lieu de citer :

- le remboursement par le bureau d'aide sociale d'une partie du traitement de l'agent affecté à l'instruction des dossiers ; son montant, estimé à 40 000 francs, est porté à l'article 708 ;
- le remboursement intégral par le département du traitement de la directrice de la crèche familiale ; son produit, estimé à la somme de 90 000 francs, figure à l'article 7332.





Chapitre 932 - Ensembles immobiliers et mobiliers

Les dépenses de ce chapitre s'élèvent à 4 444 800 francs contre 3 733 600 francs au précédent budget primitif. Leur taux d'augmentation est donc de 19,05 %. Cette augmentation est due en grande partie à l'accroissement des charges en combustible et carburant qui, à elles seules, progressent de plus de 25 % malgré les économies de chauffage réalisées dans tous les bâtiments communaux.

Le crédit affecté à l'entretien des bâtiments est quasiment maintenu au niveau de 1980 : 627 500 francs contre 606 500. Plus de la moitié est consacré à la piscine.

Un nouveau sous-chapitre a été créé pour tenir compte de l'ouverture des ateliers municipaux ; un crédit prévisionnel de 65 000 francs a été inscrit pour faire face aux dépenses de chauffage, d'eau et d'électricité.

Chapitre 934 - Administration générale

Quoique le total de ce chapitre présente une augmentation de 20,70 % par rapport à celui de l'exercice précédent, les dépenses y figurant n'appellent aucune remarque particulière ; il convient en effet d'assurer un fonctionnement normal des services de la mairie.

Chapitre 936 - Voirie communale

Les crédits affectés à ce chapitre présentent une augmentation normale de 15,01 % essentiellement due à l'accroissement des charges liées à l'éclairage de la voirie communale qui passent de 510 000 à 650 000 francs, soit + 27,45 %.

Les crédits consacrés à l'entretien de la voirie routière sont maintenus à 350 000 francs comme pour l'exercice précédent.

Chapitre 937 - Réseaux communaux

Le montant des crédits de ce chapitre est identique à celui de l'exercice précédent.

L'augmentation de la redevance d'assainissement, fixée à 1 franc par mètre cube d'eau prélevé depuis le 1er janvier 1981, permet de maintenir cette année à 320 000 francs la participation de la commune aux frais d'évacuation des eaux pluviales.

Chapitre 940 - Relations publiques

Les frais de relations publiques s'élèvent à 560 250 francs dans ce projet de budget contre 398 920 francs en 1980 ; leur taux d'augmentation est donc de 40,44 %.

L'importance de cette augmentation est due en particulier aux frais d'impression du bulletin municipal pour lesquels le crédit prévisionnel passe de 110 000 à 220 000 francs.

Le montant de la subvention allouée au comité de jumelage passe quant à lui de 700 000 francs à 100 000 francs.

Deux dépenses nouvelles apparaissent cette année à ce chapitre :

- la documentation réservée aux élus municipaux, qui était précédemment imputée au sous-chapitre 93420 - Maire et municipalité - sera réglée sur le crédit de 10 000 francs ouvert à cet effet au sous-chapitre 94020 - Information municipale.
- un crédit de 1 200 francs est porté à l'article 6643 pour régler les abonnements téléphoniques dus pour le répondeur automatique appelé à fournir les différentes informations communales aux administrés.





27 FEVR. 1981

187

- 16 -

Chapitre 941 - Justice

Seule dépense inscrite à ce chapitre, la participation pour le fonctionnement du Conseil de prud'hommes a été maintenue à son montant de l'an dernier, à savoir 300 francs.

Chapitre 942 - Sécurité et police

La diminution du contingent pour les dépenses du service d'incendie explique la réduction des crédits de ce chapitre.

Le contingent pour dépenses de police d'Etat est calculé comme pour l'exercice précédent sur la base de 0,90 francs par habitant.

Le crédit de 5 000 francs inscrit à l'article 603 permettra d'allouer mensuellement un contingent de 100 litres d'essence aux services du commissariat de police pour effectuer des rondes nocturnes supplémentaires.

Chapitre 943 - Enseignement

Les dépenses inscrites à ce chapitre passent de 759 150 francs à 834 980 francs, soit une progression légère de 9,99 % ; elle avait été l'an dernier de 25,18 %.

La dotation forfaitaire allouée par élève de classes primaires et maternelles aux directeurs d'école pour l'achat de fournitures scolaires a été maintenue à 80 francs pour l'année scolaire 1980-1981 ; l'attribution des crédits par classe est toutefois maintenant calculée sur la base de :

- 25 élèves pour les cours préparatoires
- 35 élèves pour les autres classes

Le crédit consacré à la documentation des directeurs d'établissements scolaires a été calculé à raison de 500 francs par école en raison de l'augmentation du coût des abonnements, soit :

$$500 \text{ francs} \times 7 = 3\,500 \text{ F}$$

La participation de la commune aux frais de fonctionnement du collège Alain Fournier est inscrite pour 80 000 francs à l'article 6409 de ce chapitre.

En recettes, figurent les participations du fonds scolaire et du département pour un total de 255 000 francs.

Chapitre 944 - Oeuvres sociales scolaires

Les dépenses de ce chapitre s'élèvent à 2 263 700 francs dans ce projet de budget primitif contre 1 930 000 francs au budget primitif pour l'exercice 1980 ; leur taux d'augmentation est donc de 17,29 %.

Les crédits inscrits permettront d'organiser quatre classes de neige et deux classes de nature d'ici la fin de la présente année scolaire.



27 FEVR. 1981



Trois remarques peuvent être faites sur ce chapitre :

- la dotation pour l'acquisition de petit matériel a été sensiblement augmentée principalement en vue de l'équipement du foyer polyvalent de loisirs de Maillecourt : 21 000 francs sont inscrits à l'article 633.

- la participation de la commune au syndicat intercommunal pour l'enceinte inadaptée, calculée cette année sur la base de 2 francs par habitant, est ainsi ramenée de 54 350 francs à 27 200 francs.

- la subvention allouée à la Caisse des écoles passe de 1 190 000 francs à 1 373 000 francs, soit une augmentation de 15,38 % ; elle était déjà de 25,26 % en 1980.

Les recettes de ce chapitre sont constituées principalement par les participations des familles envoyant leurs enfants en classes transplantées ou en centres de vacances et de loisirs.

Chapitre 945 - Sports et beaux-arts

Les dépenses de ce chapitre présentent un accroissement de 13,96 % par rapport à 1980.

Plusieurs articles méritent quelques précisions :

- article 6407 : les participations ordinaires que verse la commune à différents syndicats au titre de ce chapitre s'établissent comme suit :

- . syndicat intercommunal pour le fonctionnement d'un conservatoire de musique, de danse et d'art dramatique..... 582 532,22 F
- . syndicat intercommunal pour la gestion de l'action culturelle et télé-animation en Essonne ; la participation communale n'est que de 4,26 francs par habitant, la vie de ce syndicat étant limitée au 30 juin 1981..... 57 855,06 F
- . syndicat intercommunal pour la construction de la maison des jeunes et de la culture de la vallée de Chevreuse..... 2 670,55 F

Total..... 643 057,83 F

- article 642 : participation aux frais des services et oeuvres privées

- . association des animateurs des bibliothèques d'Orsay dont 2 900 francs restant dûs au titre de 1980..... 140 000,00 F
- . école nationale de musique de la vallée de Chevreuse au titre des quotients familiaux à raison de 16 000 francs par trimestre..... 48 000,00 F
- . association pour l'action culturelle et télé-animation en Essonne pour le second trimestre 1981..... 43 000,00 F

Total..... 231 000,00 F

- article 658 : reversement du legs Chanteranne. Par délibération du 19 décembre 1980, le Conseil municipal a accepté le legs de Monsieur Chanteranne domicilié à Orsay 19, rue Maginot et décédé le 18 août 1977; le produit net de ce legs qui s'élève à 32 352,80 francs sera reversé à l'Office municipal pour les loisirs et la culture. La recette correspondante figure à l'article 799 du présent chapitre.

La recette provenant des droits d'entrée à la piscine a été maintenue au même produit que l'an passé, par contre, les locations des installations à différents organismes ont été portées à 250 000 francs compte tenu de la réévaluation des tarifs qui sera décidée pour l'année scolaire prochaine.





27 FEVR. 1981

182

Chapitre 951 - Services sociaux sans comptabilité distincte

Les crédits de ce chapitre sont en augmentation de 7,39 % par rapport à l'exercice précédent. Pour la première fois apparaît le sous-chapitre concernant la halte-garderie. Ces crédits qui permettront notamment le fonctionnement des crèches collective et familiale n'appellent pas de remarque particulière.

Les participations tant des familles que du département et de la caisse d'allocations familiales constituent les principales recettes de ce chapitre.

Chapitre 953 - Hygiène et protection sanitaire

Bien qu'en augmentation importante - + 33,01 % - ce chapitre n'appelle pas de remarque particulière.

La participation du département pour le fonctionnement du centre de protection maternelle et infantile a été estimée à 130 000 francs et inscrite à l'article 7376.

Chapitre 955 - Aide sociale

L'accroissement constaté dans le total des dépenses de ce chapitre a pour cause l'augmentation des crédits de subventions qui passent de 1 194 490 francs à 1 372 010 francs dont 585 000 francs pour le bureau d'aide sociale.

Aucune recette ne figure à ce chapitre.

Chapitre 961 - Interventions économiques générales

Les dépenses de ce chapitre s'élèvent à 56 300 francs contre 46 300 francs au budget primitif précédent, soit une augmentation de 21,60 %.

Comme pour le chapitre 945, les articles 6407 et 642 méritent d'être explicités :

- article 6407 : les participations que verse la commune à deux syndicats intercommunaux au titre de ce chapitre s'établissent comme suit :

- . syndicat intercommunal pour la création et la gestion d'établissements pour personnes âgées (dépenses liées au fonctionnement de ce syndicat)..... 1 926,35 F
- . syndicat intercommunal pour l'aménagement du plateau de Saclay et des communes des vallées de l'Yvette et de la Bièvre : aucune notification n'a été faite tant pour les dépenses de fonctionnement de ce syndicat que pour l'entretien du parc péri-urbain de Palaiseau ; une provision certainement insuffisante a cependant été inscrite..... 8 073,65 F

Total..... 10 000,00 F





- article 642 : par convention en date du 14 décembre 1979 prenant effet le 1er janvier 1979, la commune s'est engagée à participer au fonctionnement de l'Office de tourisme de la vallée de Chevreuse. Calculé sur une base de 24 300 francs par référence au point d'indice servant au calcul du traitement des fonctionnaires et s'établissant à 135,76 au 1er novembre 1978, le montant de la participation pour 1981 sera fixé ainsi qu'il suit compte tenu de la dernière valeur connue du point d'indice au 1er janvier 1981 :

$$\frac{24\ 300 \times 176,13}{135,76} = 31\ 525,92 \text{ francs}$$

Aucune recette ne figure à ce chapitre.

Chapitre 962 - Interventions en matière agricole

La seule dépense inscrite à ce chapitre concerne le versement d'une subvention de 100 francs à la société d'horticulture et des jardins populaires de France.

Chapitre 963 - Interventions en matière industrielle et commerciale

Une seule opération figure à ce chapitre ; il s'agit du versement d'une subvention de 500 francs à l'union des consommateurs de la région d'Orsay.

Chapitre 964 - Interventions socio-économiques

Il s'agit également pour ce chapitre, de subventions versées aux organismes suivants :

- Comité d'action pour le logement à Orsay et dans la vallée.....	13 000 F
- Union locale C.F.D.T.....	2 800 F
- Union locale C.G.T.....	2 800 F
- Union locale F.O.....	2 800 F

Chapitre 965 - Domaine productif de revenus

A ce chapitre, ne figurent que des recettes directes dont la principale est constituée par la location de bâtiments et terrains nus appartenant à la commune : trésorerie principale, commissariat de police, logements de la Pacaterie...

Chapitre 967 - Services à caractère agricole, industriel et commercial sans comptabilité distincte

Les dépenses de ce chapitre s'élèvent à 585 000 francs contre 366 000 francs en 1980, soit une augmentation de 59,84 %.





27 FEVR. 1981

183

- 20 -

La progression importante constatée à l'article 6455 - Frais de transport - résulte du projet de doublement de la ligne B du transport urbain "Orsay-Bus".

Un crédit de 55 000 francs est inscrit à l'article 6310 pour permettre l'entretien et le nettoyage du terrain d'ordures.

Le produit des marchés exploités en concession constitue la principale recette de ce chapitre.

Chapitre 970 - Charges et produits non affectés

Seules les recettes de ce chapitre méritent une attention particulière.

La dotation globale de fonctionnement accuse une augmentation de 18,68 % par rapport à la prévision de 1980. Les communes perçoivent en outre cette année un versement proportionnel au nombre des instituteurs en fonction ; la recette correspondante, estimée à 655 francs par instituteur, devrait s'élever pour Orsay à :

$$655 \times 54 = 35\,370 \text{ francs}$$

Un crédit prévisionnel de régularisation de l'exercice écoulé correspond à 3 % des versements reçus au titre de la dotation globale de fonctionnement de 1980, est inscrit à l'article 748 pour une somme de 266 100 francs ; le montant définitif sera connu en cours d'année.

Chapitre 971 - Service fiscal - Impôts obligatoires à taux fixe

Comme pour les exercices précédents, la principale recette de ce chapitre est constituée par la taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière dont le produit pour l'exercice 1981 a été estimé à 650 000 francs.

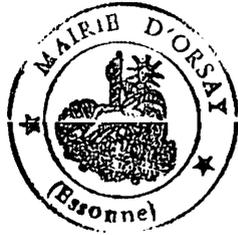
Chapitre 972 - Service fiscal - Impôts obligatoires à taux variable

Les recettes inscrites à ce chapitre connaissent une progression importante et passent de 47 000 francs à 123 000 francs.

Cette augmentation trouve son origine dans la décision prise par le Conseil municipal, au cours de sa séance du 19 décembre 1980, de majorer l'impôt sur les spectacles afférent aux appareils automatiques installés dans les lieux publics ainsi que la licence des débitants de boissons.



27 FEVR. 1981



- 21 -

Chapitre 977 - Service fiscal - Impôts complémentaires

- La taxe sur l'électricité est inscrite pour une somme de 550 000 francs.

- La subvention fiscale des exonérations sur la taxe foncière des propriétés bâties des constructions neuves est inscrite pour un montant de 2 520 680 francs conformément aux indications fournies par les services préfectoraux ; elle présente une augmentation de 15,02 % par rapport au montant de 1980.

- Le produit des contributions directes passe de 16 300 000 francs à 19 200 000 francs, soit une augmentation de 17,79 %. Il convient de rappeler que pour la première fois cette année, les Conseils municipaux doivent voter les taux d'imposition correspondant à chacune des quatre taxes.

Ainsi, pour la taxe d'habitation, le taux communal de 1981 sera de 12,39 % ce qui représentera, compte tenu de la majoration de la valeur locative de 10 %, une augmentation nette de 7,31 % par rapport à 1980. En ce qui concerne le taux des trois autres taxes, il convient de se reporter au chapitre consacré au vote des taux dans le présent document.

La commission des finances demande à l'assemblée municipale d'approuver ce projet de budget primitif pour l'exercice 1981 tel qu'il lui est présenté.

Le Conseil municipal,

Après avoir écouté l'exposé de son Président et en avoir délibéré ;

Vu l'avis favorable de sa commission des finances ;

Approuve à l'unanimité le budget primitif pour l'exercice 1981 tel qu'il lui est présenté, sauf le chapitre 900 - Hôtel de ville et autres bâtiments administratifs - pour lequel Monsieur Taupin s'abstient ;

Arrête le total des recettes et des dépenses, en ce qui concerne les seuls mouvements directs, à la somme de 50 411 220 francs se répartissant comme suit :

- section d'investissement.....	12 389 310 francs
- section de fonctionnement.....	38 021 910 francs

IV - SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT - BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 1981

Au cours de sa dernière réunion, la commission des finances a examiné le projet de budget primitif du service de l'assainissement pour l'exercice 1981.

Elle propose au Conseil municipal de l'adopter tel qu'il lui est présenté.





Ce budget s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme globale de 2 551 650 francs, se décomposant comme suit :

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Totaux
- Dépenses.....	1 057 450	1 494 200	2 551 650
- Recettes.....	1 057 450	1 494 200	2 551 650

En section d'investissement, figurent notamment les opérations suivantes :

- Travaux d'assainissement à réaliser chemin de la Cyprenne.....	170 000 F
- Travaux d'assainissement à réaliser rue Mademoiselle.....	250 000 F
- Travaux d'assainissement à réaliser dans le parc d'East Cambridgeshire.....	150 000 F

La réalisation d'un emprunt de 550 000 francs est nécessaire pour assurer l'équilibre de cette section et le financement des travaux susindiqués.

En section de fonctionnement, l'essentiel des recettes est assuré par le produit de la redevance d'assainissement - 1 146 800 francs - dont le taux a été porté de 0,90 franc à 1,00 franc par mètre cube d'eau prélevé à compter du 1er janvier 1981.

La contribution de la commune pour l'évacuation des eaux pluviales reste fixée comme l'an passé à 320 000 francs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable de sa commission des finances ;

Approuve à l'unanimité le budget primitif du service de l'assainissement pour l'exercice 1981 tel qu'il lui est présenté.

V - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION APPLICABLES EN 1981 AUX QUATRE TAXES DIRECTES LOCALES

Jusqu'en juin 1980, le Conseil municipal se bornait à voter le produit fiscal global nécessaire à l'équilibre de son budget. Ce montant, transmis par l'intermédiaire de la préfecture aux services fiscaux, était réparti par ces derniers entre chacune des quatre catégories de contribuables de la commune suivant une clef de répartition mise à jour chaque année en fonction de l'évolution de la matière imposable. Cette procédure ne laissait aucune initiative aux assemblées municipales.





A partir de cette année, le Conseil municipal devra toujours déterminer au préalable le produit fiscal global dont il a besoin pour assurer l'équilibre de son budget, mais en arrêtant lui-même directement les taux de chacune des taxes, il assurera, dans certaines limites prévues par la loi, la répartition de la charge fiscale entre les quatre catégories de redevables :

- les résidents de la commune pour la taxe d'habitation ;
- les propriétaires d'immeubles pour la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- les propriétaires de terrains pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties ;
- les industriels, les commerçants, les professions libérales et les artisans pour la taxe professionnelle.

Le Conseil municipal a le choix entre deux options :

- maintenir la répartition existante ;
- changer cette répartition.

Il importe tout d'abord que le Conseil municipal ait une parfaite connaissance des données de base nécessaires au choix d'une politique fiscale

Désignation des taxes	Bases d'imposition 1980	Taux nets communaux 1980	Produits levés 1980	Taux moyens nationaux 1980	Taux moyens départementaux 1980
- Taxe d'habitation.....	54 521 260	12,7 %	6 897 712	10,56 %	10,90 %
- Foncier bâti.....	19 747 410	16,9 %	3 341 544	11,56 %	9,86 %
- Foncier non bâti.....	537 240	54,8 %	294 427	33,63 %	36,65 %
- Taxe professionnelle.....	58 992 460	9,77 %	5 766 317	10,40 %	10,05 %

Total du produit des contributions directes..... 16 300 000

Les taux nets communaux de 1980 correspondent aux taux communaux figurant sur les feuilles d'imposition de 1980, abstraction faite des 7,60 % revenant à l'Etat au titre des frais d'assiette, de recouvrement et des dégrèvements.

L'hypothèse de référence correspondant à la variation proportionnelle des taux des quatre taxes se présente comme suit : le produit fiscal attendu en 1981 s'élève à 19 200 000 francs ; le produit fiscal assuré -obtenu en multipliant les bases d'imposition 1981 par les taux de 1980- s'élève quant à lui à 19 082 409 francs.





- 24 -

Le coefficient de variation proportionnelle s'établit comme suit :

$$\frac{19\ 200\ 000}{19\ 082\ 409} = 1,00616$$

Désignation des taxes	Bases 1981 estimées	Taux 1980	Produits assurés	Produits attendus	Taux 1981
- Taxe d'habitation	61 020 000	12,7 %	7 749 540	7 797 295	12,78 %
- Foncier bâti	22 480 000	16,9 %	3 799 120	3 822 531	17,00 %
- Foncier non bâti	560 000	54,8 %	306 880	308 771	55,14 %
- Taxe professionnelle	73 970 000	9,77 %	7 226 869	7 271 403	9,83 %
Totaux	-	-	19 082 409	19 200 000	-

Conformément à l'article 53-I de la loi de finances pour 1981, les valeurs locatives servant de bases aux impôts directs locaux sont majorées ainsi qu'il suit :

- taxe d'habitation..... + 10 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties..... + 10 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties... + 9 %

En ce qui concerne la taxe professionnelle, la majoration peut être estimée entre 10 % et 20 % selon la part des biens passibles d'une taxe foncière ou des salaires dans la valeur locative.

Le produit assuré est égal au produit des bases de 1981 par le taux de 1980.

Le produit attendu est égal au produit assuré affecté du coefficient de variation proportionnelle, à savoir 1,00616.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité, d'utiliser la majoration spéciale du taux de la taxe professionnelle et de réduire le seul taux de la taxe d'habitation, les taux du foncier bâti et du foncier non bâti restant ceux déterminés dans l'hypothèse de référence.

Les taux des quatre taxes pour l'année 1981 s'établiront ainsi qu'il suit :

- Taxe d'habitation : 12,39 %
- Foncier bâti : 17,01 %
- Foncier non bâti : 55,15 %
- Taxe professionnelle : 10,15 %



27 FEVR. 1981.



A titre de vérification, il faut retrouver le produit attendu en multipliant ces taux par les bases d'imposition estimées pour 1981 de chaque taxe

- Taxe d'habitation	:	61 020 000	x	12,39 %	=	7 560 378	francs
- Foncier bâti	:	22 480 000	x	17,01 %	=	3 823 848	francs
- Foncier non bâti	:	560 000	x	55,15 %	=	308 840	francs
- Taxe professionnelle	:	73 970 000	x	10,15 %	=	7 507 955	francs

Total..... 19 201 021 francs

Compte tenu de l'actualisation des bases par rapport à 1980, les augmentations alors constatées des quatre taxes devraient être les suivantes :

- Taxe d'habitation	:	+	7,31 %
- Foncier bâti	:	+	10,65 %
- Foncier non bâti	:	+	9,68 %
- Taxe professionnelle	:	entre 13,89 % et 23,89 %	

VI - VOTE DES IMPOSITIONS A COMPRENDRE DANS LES ROLES GENERAUX DE L'EXERCICE 1981

Le Conseil municipal,

Vu le budget approuvé du précédent exercice et les comptes rendus tant par le maire que par le receveur municipal, des recettes et des dépenses de cet exercice ;

Vu le projet de budget primitif pour l'année duquel il résulte que les crédits proposés pour les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 38 021 910 francs alors que les recettes totalisent 18 821 910 francs ;

Considérant qu'il reste à pourvoir une insuffisance de 19 200 000 francs, à couvrir par le produit des impositions locales,

Décide en conséquence de fixer à 19 200 000 francs le montant des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'exercice.

Ce montant ne comprend pas les cotisations de la commune à certains syndicats dont elle est membre, qui s'élèvent à un total de 137 176,37 francs et dont le détail figure ci-après :

- Syndicat intercommunal des ordures ménagères de la vallée de Chevreuse.....	73 285,68 F
- Syndicat intercommunal pour la création et la gestion d'établissements pour personnes âgées...	30 929,99 F
- Syndicat intercommunal pour la construction de la maison des jeunes et de la culture de la vallée de Chevreuse.....	12 684,65 F
- Syndicat intercommunal pour l'équipement des vallées de l'Yvette et de la Bièvre.....	20 276,05 F





- 26 -

Il convient de rappeler que la commune d'Orsay ne lève actuellement des impôts locaux au profit des syndicats qu'en ce qui concerne sa participation au remboursement des prêts contractés par ceux-ci ; sa participation aux dépenses liées au fonctionnement de ces établissements publics prend la forme d'un crédit de dépenses inscrit à l'article 6407 du budget.

VII - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'EXERCICE 1981 - REPARTITION DES CREDITS INSCRITS AU BUDGET PRIMITIF

La commission des finances propose que les crédits suivants soient attribués aux différents organismes et associations énumérés ci-dessous :

CHAPITRE 940 - RELATIONS PUBLIQUES

. Montant du crédit inscrit : 105 150 F

- Comité de jumelage.....	100 000 F
- Association astronomique de la vallée (dont 2 000 F à titre d'investissement).....	3 350 F
- Centre information jeunesse Essonne.....	1 400 F
- Société protectrice des animaux - Filiale de Rambouillet.....	300 F
- Amicale des secrétaires généraux et secrétaires de mairie de l'Essonne.....	100 F
Total.....	105 150 F

CHAPITRE 942 - SECURITE ET POLICE

. Montant du crédit inscrit : 250 F

- Comité départemental de la prévention routière de l'Essonne.....	250 F
Total.....	250 F

CHAPITRE 943 - ENSEIGNEMENT

. Montant du crédit inscrit : 63 800 F

- Association d'éducation populaire de l'école mixte Sainte-Suzanne.....	63 800 F
Total.....	63 800 F





CHAPITRE 944 - OEUVRES SOCIALES SCOLAIRES

. Montant du crédit inscrit : 1 412 000 F

- Caisse des écoles.....	1 373 000 F
- Association des parents d'élèves de l'école mixte Sainte-Suzanne pour l'organisation de classes de neige.....	8 500 F
- Cours secondaire libre d'Orsay pour l'organisation de classes transplantées.....	5 700 F
- Association sportive du collège Alexander Fleming pour l'organisation d'une semaine de ski de fond.....	1 000 F
- Union nationale des étudiants de France - Association générale des étudiants d'Orsay.....	500 F
- Association départementale des parents d'élèves "L'Etape".....	440 F
- Association départementale des pupilles de l'enseignement public de l'Essonne.....	350 F
- Association départementale des francs et franches camarades de l'Essonne.....	350 F
- Union nationale des comités d'action lycéens.....	230 F

Coopératives scolaires

- Coopérative scolaire de l'école primaire mixte de Mondétour (dont 2 000 F pour classes transplantées).....	4 000 F
- Coopérative scolaire de l'école primaire mixte du Centre (4 classes transplantées).....	4 000 F
- Coopérative scolaire de l'école maternelle de Mondétour.....	700 F
- Coopérative scolaire de l'école maternelle de Maillecourt.....	600 F

Foyers socio-éducatifs

- Foyer socio-éducatif du collège Alexander Fleming.....	2 500 F
- Foyer socio-éducatif du collège Alain Fournier.....	1 750 F
- Foyer socio-éducatif du lycée Blaise Pascal.....	1 450 F
- Foyer socio-éducatif du lycée de l'Essouriau.....	1 000 F
- Foyer d'élèves du C.E.S. des Ulis (2 subventions de 500 F pour voyages à l'étranger).....	1 000 F

Fédérations de parents d'élèves d'Orsay

- Fédération Cornec et Association des parents d'élèves de l'enseignement public du collège Alexander Fleming pour les cours d'éducation sexuelle.....	1 200 F
- Fédération Cornec des parents d'élèves du collège Alexander Fleming.....	500 F
- Fédération Cornec des parents d'élèves du collège Alain Fournier.....	500 F





- 28 -

- Fédération Cornec des parents d'élèves des écoles du Guichet.....	500 F
- Fédération Cornec des parents d'élèves des écoles de Mondétour....	500 F
- Fédération Cornec des parents d'élèves du lycée Blaise Pascal.....	200 F
<hr/>	
- Association des parents d'élèves de l'enseignement public du lycée Blaise Pascal.....	250 F
- Association des parents d'élèves de l'enseignement public du collège Alain Fournier.....	250 F
- Association des parents d'élèves de l'enseignement public du collège Alexander Fleming.....	250 F
- Association des parents d'élèves de l'enseignement public de l'école primaire du Guichet.....	250 F
- Association des parents d'élèves de l'enseignement public des écoles primaire et maternelle du Centre.....	250 F
- Association des parents d'élèves de l'enseignement public du plateau des Ulis.....	250 F
Total.....	<hr/> 1 411 970 F

CHAPITRE 945 - SPORTS ET BEAUX ARTSAssociations sportives

. Montant du crédit inscrit : 402 900 F

- Club athlétique d'Orsay.....	356 000 F
- Association sportive de la faculté et des laboratoires d'Orsay (dont 3 000 F pour le marathon Rambouillet-Orsay).....	24 000 F
- Office municipal des sports (dont 4 500 F pour les activités sportives du 3ème âge).....	9 750 F
- Club sportif de plein air de Palaiseau et de la vallée de Chevreuse.	6 500 F
- Association sportive des employés municipaux d'Orsay (dont 2 000 F à titre exceptionnel pour constituer un fonds de trésorerie).....	5 000 F
- Tennis club d'Orsay.....	1 650 F
Total.....	<hr/> 402 900 F

Associations culturelles

. Montant du crédit inscrit : 876 650 F

- Maison des jeunes et de la culture d'Orsay.....	499 000 F
- Association des terrains pour l'aventure d'Orsay et les Ulis.....	104 300 F
- Office municipal pour les loisirs et la culture.....	70 000 F
- Association des animateurs des bibliothèques d'Orsay (dont 8 000 F pour la discothèque).....	67 400 F
- Jeunesses musicales de France.....	40 000 F
- Amicale scolaire d'Orsay.....	32 000 F
- Association des chorales "A Coeur Joie".....	19 000 F
- Les Tisseurs d'images (dont 5 000 F à titre exceptionnel pour investissement).....	11 000 F



27 FEVR. 1981.



- 29 -

- Association des animateurs des bibliothèques du plateau.....	7 000	F
- Association des donneurs de voix.....	6 200	F
- Maison des jeunes et de la culture des Ulis.....	6 000	F
- Harmonie de l'A.F.R.E.U.B.O.....	5 000	F
- Caméra club de la faculté d'Orsay.....	4 000	F
- Scouts de France - Groupe d'Orsay.....	2 500	F
- Eclaireurs et éclaireuses de France - Groupe "Vallée de Chevreuse".....	1 550	F
- Association philatélique d'Orsay.....	1 000	F
- Photoclub de la faculté d'Orsay.....	500	F
- Les Compagnons de l'aventure.....	200	F
Total.....	876 650	F

CHAPITRE 953 - HYGIENE ET PROTECTION SANITAIRE

. Montant du crédit inscrit : 2 750 F

- Association départementale du mouvement français pour le planning familial.....	2 750	F
Total.....	2 750	F

CHAPITRE 955 - AIDE SOCIALE

. Montant du crédit inscrit : 1 372 010 F

- Caisse d'entraide et de solidarité des agents communaux de Bures et d'Orsay.....	645 000	F
- Bureau d'aide sociale.....	585 000	F
- Association des retraités d'Orsay.....	63 000	F
- Croix rouge française.....	27 000	F
- Les Amis de Mondétour (dont 9 500 F pour le repas annuel et 6 260,07 F provenant de la dissolution de l'association syndicale autorisée "Mondétour-Campagne").....	16 910	F
- Association des aides ménagères aux personnes âgées.....	10 000	F
- Association des familles d'Orsay (dont 5 000 F pour l'enseignement des langues).....	6 400	F
- Association des amis et parents d'enfants inadaptés de la vallée de Chevreuse.....	3 000	F
- Commission de l'enfance du comité d'entraide sociale de la faculté d'Orsay.....	2 800	F
- Association de soutien aux travailleurs immigrés.....	2 800	F
- Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples (dont 500 F à titre exceptionnel pour la reconstruction de locaux).....	1 700	F





27 FEVR. 1981

- Association des combattants prisonniers de guerre - Section d'Orsay.....	1 500	F
- Fédération nationale des mutilés du travail.....	1 200	F
- Union nationale des combattants - Section d'Orsay.....	1 000	F
- L'Ancre.....	1 000	F
- Délégation départementale de l'association des paralysés de France.....	600	F
- S.O.S. Amitié Ile de France - Paris.....	500	F
- Association des médaillés militaires d'Orsay.....	500	F
- Ligue des droits de l'homme et du citoyen - Section d'Orsay..	500	F
- Association Psychagora.....	500	F
- Union départementale des aveugles et grands infirmes civils de France.....	250	F
- Association des parents d'enfants déficients visuels de l'Essonne.....	200	F
- Association pour le travail professionnel adapté.....	200	F
- Association française des sclérosés en plaques.....	200	F
- Centre médico-psycho-pédagogique de Seine-et-Oise.....	150	F
- Centre de loisirs pour enfants "Le Bêlvédère".....	100	F
	<hr/>	
Total.....	1 372 010	F

CHAPITRE 961 - INTERVENTIONS ECONOMIQUES GENERALES

. Montant du crédit inscrit : 14 700 F

- Office de tourisme de la vallée de Chevreuse (dont 1 500 F à titre exceptionnel pour rappel de taxes sur les salaires)....	13 000	F
- Association Orsay-Nature.....	1 700	F
	<hr/>	
Total.....	14 700	F

CHAPITRE 962 - INTERVENTIONS EN MATIERE AGRICOLE

. Montant du crédit inscrit : 100 F

- Société d'horticulture et des jardins populaires de France...	100	F
	<hr/>	
Total.....	100	F

CHAPITRE 963 - INTERVENTIONS EN MATIERE INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE

. Montant du crédit inscrit : 500 F

- Union des consommateurs de la région d'Orsay.....	500	F
	<hr/>	
Total.....	500	F



27 FEVR. 1981.



- 31 -

CHAPITRE 964 - INTERVENTIONS SOCIO-ECONOMIQUES

. Montant du crédit inscrit : 21 400 F

- Comité d'action pour le logement à Orsay et dans la vallée...	13 000	F
- Union locale C.F.D.T.....	2 800	F
- Union locale C.G.T.....	2 800	F
- Union locale F.O.....	2 800	F
	<hr/>	
Total.....	21 400	F

RECAPITULATION

- Chapitre 940 - Relations publiques.....	105 150	F
- Chapitre 942 - Sécurité et police.....	250	F
- Chapitre 943 - Enseignement.....	63 800	F
- Chapitre 944 - Oeuvres sociales scolaires.....	1 411 970	F
- Chapitre 945 - Sports et beaux arts :		
. Associations sportives.....	402 900	F
. Associations culturelles.....	876 650	F
- Chapitre 953 - Hygiène et protection sanitaire.....	2 750	F
- Chapitre 955 - Aide sociale.....	1 372 010	F
- Chapitre 961 - Interventions économiques générales.....	14 700	F
- Chapitre 962 - Interventions en matière agricole.....	100	F
- Chapitre 963 - Interventions en matière industrielle et commerciale.....	500	F
- Chapitre 964 - Interventions socio-économiques.....	21 400	F
	<hr/>	
TOTAL GENERAL.....	4 272 180	F

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 24 voix pour, 1 voix contre (M. Juszcak en ce qui concerne uniquement les subventions allouées au C.I.J.E.) et un refus de vote (M. Taupin) accepte la répartition des crédits de subvention inscrits au budget primitif pour l'exercice 1981, entre les associations et organismes telle qu'elle est proposée par la commission des finances.

VIII - REFECTIION DE LA FACADE DE L'EGLISE - APPROBATION DU DOSSIER D'AVANT-PROJET
SOMMAIRE - DEMANDE DE SUBVENTION

Depuis plusieurs années, il est envisagé de procéder à la réfection de la façade principale de l'église qui donne sur la rue Archangé ; en effet, les pierres de soubassement sont noircies et encrassées, l'enduit de la partie supérieure a perdu son adhérence et s'effrite ; de plus, il est à craindre que dans un proche avenir, des infiltrations d'eau n'endommagent le fronton.





- 32 -

Au nom de la commission de l'urbanisme, M. Juszcak présente le dossier d'avant-projet sommaire de réfection de la façade de l'église, établi à la demande de la municipalité, par le directeur des services techniques.

Ce dossier prévoit le ravalement complet de la façade, à savoir :

- le lavage au jet et le brossage des pierres ;
- l'exécution d'un nouvel enduit ;
- le lessivage et la peinture du portail d'entrée.

Le devis estimatif fait apparaître une dépense de 145 000 francs toutes taxes comprises.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve, par 25 voix pour et 1 contre, le dossier d'avant-projet sommaire de réfection de la façade de l'église, tel qu'il lui est présenté ;

Sollicite de Monsieur le Préfet de l'Essonne une subvention aussi élevée que possible pour la réalisation de ces travaux.

IX - ACQUISITION DE MATERIEL ET TRAVAUX DANS LES RESTAURANTS SCOLAIRES AU TITRE DE L'ANNEE 1981 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL

Par délibération en date du 27 janvier 1969, modifiée par celle des 22 décembre 1971, 9 février 1977 et 25 novembre 1980, le Conseil général a décidé d'apporter son aide aux communes pour le fonctionnement des restaurants scolaires.

La délibération du 25 novembre 1980 stipule notamment que le Conseil général accordera :

- une subvention d'un montant égal à 40 % de la dépense subventionnable plafonnée à 150 000 francs pour acquisition de gros matériel, mobilier et véhicules ;

- une subvention d'un montant égal à 20 % de la dépense subventionnable plafonnée à 350 000 francs pour les travaux d'aménagement de salles de restaurants d'enfants dans les locaux existants, les travaux d'insonorisation, l'agrandissement et la construction des restaurants scolaires et des cuisines.

Ces subventions sont cumulables entre elles.

Il est précisé que les subventions dont le montant est inférieur à 100 000 francs seront versées en capital, celles d'un montant supérieur seront versées en annuités.

Monsieur le Maire indique que les crédits inscrits au budget primitif pour l'exercice 1981 permettront :

- l'acquisition de matériel
- la réalisation de travaux



I - ACQUISITION DE MATERIELRestaurant scolaire du Centre

- 1 laminoir.....	7 350,00 F
- 1 équipement secondaire pour batteur.....	4 280,64 F
- 1 armoire de rangement.....	2 220,00 F
- 1 chariot.....	2 044,83 F
- 2 vestiaires.....	733,82 F

Restaurant scolaire de Mondétour

- 1 trancheur à viande.....	11 642,40 F
- 1 chariot.....	2 044,83 F
- 50 chaises.....	4 939,20 F

Restaurant scolaire de l'école primaire du Guichet

- 1 congélateur.....	2 477,60 F
----------------------	------------

Restaurant scolaire de l'école maternelle du Guichet

- 1 lave-linge.....	3 410,00 F
- 1 vestiaire.....	366,91 F

Restaurant scolaire de l'école maternelle de Maillecourt

- 1 lave-linge.....	3 410,00 F
---------------------	------------

Total T.T.C.....	44 920,23 F
	=====

II - REALISATION DE TRAVAUX

- amélioration phonique du restaurant scolaire du Centre.....	60 708,59 F
- régulation de la chaufferie du restaurant scolaire du Centre.....	10 449,25 F
- installation d'un ballon d'eau chaude au restaurant scolaire de Mondétour.....	5 933,00 F

Total T.T.C.....	77 090,84 F
	=====





- 34 -

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable de sa commission des affaires scolaires ;

Décide l'acquisition du matériel sus-désigné et la réalisation des travaux indiqués destinés aux restaurants scolaires ;

Sollicite de Monsieur le Préfet de l'Essonne la subvention départementale correspondante aux taux de 40 % pour l'acquisition de matériel et de 20 % pour les travaux ;

Dit que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif pour l'exercice 1981 (sous-chapitre 90313 - articles 2147 et 23218).

X - CARTE SCOLAIRE - PREPARATION DE LA RENTREE 1981-1982 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Par lettre en date du 6 février 1981, Monsieur l'Inspecteur d'académie a fait connaître les modifications de structure de certaines écoles auxquelles il envisage de procéder à la rentrée scolaire 1981-1982, suite à la consultation du Comité technique paritaire départemental réuni le 5 février 1981.

Conformément à la réglementation, le Conseil municipal est appelé à donner son avis sur les modifications envisagées :

- un blocage à l'école primaire du Centre
- un blocage à l'école primaire du Guichet
- un blocage à l'école primaire de Mondétour
- un blocage à l'école maternelle de Mondétour

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

S'oppose à l'éventualité d'une fermeture de classe dans les écoles primaires du Centre, du Guichet et de Mondétour, décision qui porterait atteinte à la qualité de l'enseignement en alourdissant les effectifs de certaines classes - la moyenne restant nettement au-dessus de 25 élèves après fermeture d'une classe - en multipliant les classes à deux niveaux et en entraînant la suppression de décharge et demi-décharge des directeurs,

S'oppose aussi, et très vigoureusement en raison de l'importance du rôle social de l'école maternelle et de l'enseignement pré-élémentaire dans la formation des enfants, à l'éventualité de la fermeture d'une classe à l'école maternelle de Mondétour, alors que la scolarisation des enfants de 2 ans n'est pas réalisée et que les effectifs, selon les normes actuelles de 30 à 35 enfants dans ces classes non obligatoires, mais dont la fréquentation est régulière, sont unanimement reconnus comme trop lourds pour répondre aux besoins de cette période d'initiation.

En conséquence, le Conseil municipal d'Orsay demande, avec les parents d'élèves et les enseignants, les moyens budgétaires nécessaires pour que l'école publique remplisse sa mission sur les bases suivantes :

- le droit à l'accueil dès l'âge de 2 ans à l'école maternelle, c'est-à-dire la prise en compte, pour les calculs des effectifs, des enfants âgés de moins de 2 ans et 9 mois à la prochaine rentrée ;

- des classes de 25 élèves au maximum dans les écoles primaires et dans les écoles maternelles ;



27 FEVR. 1981



- le remplacement des maîtres indisponibles ;
- le développement des groupes d'aide psycho-pédagogique, la mise en place d'équipes pédagogiques et des possibilités effectives d'aide et de soutien aux élèves en difficulté ;
- l'attribution des indispensables décharges de direction d'école.

XI - CLASSES DE NATURE DE L'ANNEE SCOLAIRE 1980-1981 - PARTICIPATION DES FAMILLES

La commune d'Orsay enverra en classes de nature à Aussois, du 20 mai au 10 juin 1981, les enfants d'un cours élémentaire de 1ère et 2ème années de l'école du Centre et ceux d'un cours élémentaire de 1ère année de l'école de Mondétour.

Afin de déterminer la participation des familles, le Conseil municipal doit fixer le prix maximum qui sera demandé pour le séjour et appliquer les quotients familiaux tel que leur mode de calcul et d'établissement a été arrêté au cours de la séance du 30 mai 1980.

Au nom de la commission des affaires scolaires, Madame Goulet propose de fixer ainsi qu'il suit la participation des familles après application des quotients familiaux :

Quotient familial	Pourcentage du prix maximum	Participation des familles
- Supérieur à 2 200 F	100 %	1 500 F
- Compris entre 2 199 et 1 980 F.....	90 %	1 350 F
- Compris entre 1 979 et 1 760 F.....	80 %	1 200 F
- Compris entre 1 759 et 1 540 F.....	70 %	1 050 F
- Compris entre 1 539 et 1 320 F.....	60 %	900 F
- Compris entre 1 319 et 1 210 F.....	50 %	750 F
- Compris entre 1 209 et 1 100 F.....	40 %	600 F
- Compris entre 1 099 et 990 F.....	30 %	450 F
- Compris entre 989 et 770 F.....	20 %	300 F
- Inférieur à 770 F.....	10 %	150 F

Le prix maximum représente 73,67 % du prix de revient prévisionnel qui s'élève à 2 036 francs par enfant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Fait sienne, à l'unanimité, la proposition qui lui est faite et approuve les montants de participation des familles.

Les recettes correspondantes seront constatées au sous-chapitre 94441 - article 70093 : rétributions pour classes transplantées - du budget primitif pour l'exercice 1981.





- 36 -

**XII - CENTRE DE VACANCES DE PRINTEMPS ORGANISE PAR L'OEUVRE LOUIS CONLOMBANT -
PARTICIPATION DES FAMILLES**

La commune d'Orsay enverra des enfants en vacances par l'intermédiaire de l'oeuvre Louis Conlombant dont le siège social est 184, quai de Jemmapes à Paris 10ème, pendant les vacances de printemps, du 7 avril au soir au 22 avril au matin.

Le prix moyen qui sera facturé à la commune est de 1 077 francs.

Au nom de la commission des affaires sociales, Madame Prévost propose de fixer ainsi qu'il suit la participation des familles après application des quotients familiaux tel que leur mode de calcul et d'établissement a été arrêté au cours de la séance du 30 mai 1980 :

Quotient familial	Pourcentage du prix maximum	Participation des familles
- Supérieur ou égal à 2 200 F.....	100 %	950 F
- Compris entre 2 199 et 1 980 F.....	90 %	855 F
- Compris entre 1 979 et 1 760 F.....	80 %	760 F
- Compris entre 1 759 et 1 540 F.....	70 %	665 F
- Compris entre 1 539 et 1 320 F.....	60 %	570 F
- Compris entre 1 319 et 1 210 F.....	50 %	475 F
- Compris entre 1 209 et 1 100 F.....	40 %	380 F
- Compris entre 1 099 et 990 F.....	30 %	285 F
- Compris entre 989 et 770 F.....	20 %	190 F
- Inférieur à 770 F.....	10 %	95 F

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Fait sienne, à l'unanimité, la proposition qui lui est faite et approuve les montants de participation des familles.

Les recettes correspondantes seront constatées au sous-chapitre 9445 - article 70090 : rétributions pour centres de vacances - du budget primitif pour l'exercice 1981.

XIII - CRECHE FAMILIALE - DEMANDE D'EXTENSION DE LA CAPACITE D'ACCUEIL A 80 ENFANTS

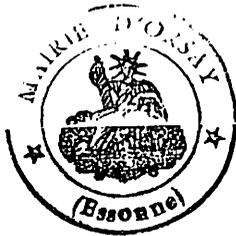
Au nom de la commission des affaires sociales, Madame Prévost rappelle que par arrêté préfectoral n° 79-6172 du 27 novembre 1979, la commune a été autorisée à ouvrir une crèche familiale pour 40 enfants âgés de moins de trois ans.

Cette crèche a effectivement été ouverte le 2 janvier 1980 et tout au long de l'année, le nombre d'enfants inscrits a été en progression constante :

- 11 enfants en janvier 1980
- 22 enfants en avril 1980
- 24 enfants en juillet 1980
- 39 enfants en octobre 1980



27 FEVR. 1981



- 37 -

De plus, Madame Prévost signale qu'au 24 février 1981, 33 enfants sont inscrits sur la liste d'attente, pour des admissions échelonnées jusqu'à la prochaine rentrée scolaire. Compte tenu que 9 départs sont prévus d'ici septembre, il manquera donc à cette date 24 places.

Le problème de l'extension de la crèche familiale a été examiné au cours de la réunion des affaires sociales qui s'est tenue le 21 janvier 1981. Les membres de cette commission ont donné un avis favorable.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable de sa commission des affaires sociales,

Sollicite, à l'unanimité, de Monsieur le Préfet de l'Essonne l'extension de la capacité d'accueil de la crèche familiale de 40 à 80 enfants.

XIV - LEGS ARCHANGÉ - MONTANT DE LA DOTATION DE LA ROSIÈRE POUR 1981

Aux termes du testament de Monsieur Archangé, une somme doit être "employée à doter tous les deux ans une fille des pauvres familles de la commune, laquelle sera reconnue pour avoir le mieux mérité par son respect et son amour filial, ladite fille sera proclamée Rosière".

La Rosière élue pour l'année 1981 est Mademoiselle Brigitte Coté, née le 4 juin 1963 à Orsay et demeurant 19, boulevard de Mondétour. Elle a 5 frères et soeurs.

Le montant de la dotation allouée en 1979 était de 3 000 francs. Au nom de la commission des affaires culturelles, Monsieur Forchioni propose de porter cette somme à 3 800 francs. Une première moitié lui serait versée immédiatement pour lui permettre d'acheter la tenue vestimentaire correspondante.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable de sa commission des affaires culturelles ;

Décide, à l'unanimité, de porter à 3 800 francs le montant de la dotation qui sera attribuée à la Rosière pour 1981 ;

Dit qu'une première moitié, soit 1 900 francs, lui sera versée immédiatement pour lui permettre d'acheter la tenue vestimentaire correspondante qu'elle revêtira le 17 mai 1981.

La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif de l'exercice en cours (sous-chapitre 94031 - article 660 : fêtes et cérémonies).



Département de
l'Essonne



Arrondissement
de Palaiseau

- VILLE D'ORSAY -

PASSATION D'UN AVENANT N° 4
AU MARCHE D'ENTRETIEN DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT
PASSE AVEC L'ENTREPRISE D'ASSAINISSEMENT ET DE VOIRIE

Décision n° 81-7 prise en application
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes ;

Vu la délibération, en date du 9 juin 1977, aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des communes ;

Vu le contrat passé avec Monsieur Fénart, Président directeur général de l'Entreprise d'assainissement et de voirie, en date du 8 janvier 1970, approuvé le 19 janvier 1970 par Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau ;

Vu les avenants n° 1 du 30 mai 1974, n° 2 du 21 juin 1976 et n° 3 du 23 avril 1979,

D E C I D E :

Article 1er. - Les termes de l'avenant n° 4 au marché d'entretien des réseaux d'assainissement passé avec l'Entreprise d'assainissement et de voirie dont le siège social est à Ecquevilly, zone industrielle (Yvelines), sont adoptés.

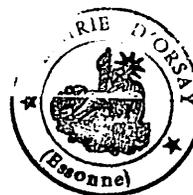
Article 2. - La dépense correspondante, évaluée à la somme de 5 794,05 francs toutes taxes comprises, sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget primitif de l'exercice 1981 du service de l'assainissement (article 6316).

Orsay, le 26 février 1981

Par délégation du Conseil municipal :

LE MAIRE,





- VILLE D'ORSAY -

TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT
ROUTE DE CHARTRES ET BOULEVARD DUBREUIL

PASSATION D'UN MARCHE NEGOCIE
AVEC LA SOCIETE D'EXPLOITATION DE L'ENTREPRISE
BRANGEON

Décision n° 81-9 prise en application
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des Communes ;

Vu la délibération en date du 9 juin 1977 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des communes ;

Considérant que l'offre présentée par la Société d'Exploitation de l'entreprise Brangeon pour la réalisation de travaux d'assainissement route de Chartres et boulevard Dubreuil, est la plus avantageuse pour la commune,

D E C I D E :

Article 1er. - La société Brangeon dont le siège social est 14, avenue des Alliés à Palaiseau (Essonne) est chargée de la réalisation des travaux d'assainissement route de Chartres et boulevard Dubreuil.

Article 2. - La dépense correspondante, évaluée à la somme de 205 074,64 francs toutes taxes comprises, sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif de l'exercice 1980 du service de l'assainissement (article 23646).

Orsay, le 6 mars 1981

Par délégation du Conseil municipal :

LE MAIRE,



DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE



ARRONDISSEMENT
DE PALAISEAU

- VILLE D'ORSAY -

PASSATION D'UN MARCHÉ D'INGENIERIE ET D'ARCHITECTURE
AVEC L'ATELIER COOPERATIF D'ARCHITECTES URBANISTES
EN VUE DE L'ETUDE ET DU CONTROLE DE LA CONSTRUCTION D'UN GYMNASE
A MAILLECOURT

Décision n° 81-10 prise en application
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes ;

Vu la délibération en date du 9 juin 1977 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des communes;

Vu la délibération en date du 19 décembre 1980 par laquelle le Conseil municipal a accepté le dossier d'avant-projet détaillé de construction d'un gymnase à Maillecourt, établi par l'Atelier coopératif d'architectes urbanistes,

D E C I D E :

Article 1er.- L'Atelier coopératif d'architectes urbanistes, dont le siège social est 15, rue de la Cité universitaire à Paris (14ème) est chargé de la construction d'un gymnase à Maillecourt qui sera réalisé en deux tranches.

Article 2.- Les honoraires résultant du marché d'ingénierie et d'architecture s'élèvent, pour la première tranche, à 272 271 francs toutes taxes comprises et à 144 255,22 francs toutes taxes comprises pour la deuxième tranche, soit au total à 416 526,22 francs toutes taxes comprises.

Article 3.- Cette dépense sera imputée sur les crédits qui seront ouverts à cet effet au sous-chapitre 90351 - article 23214 du budget primitif de l'exercice 1981.

Orsay, le 6 mars 1981
Par délégation du Conseil municipal :
LE MAIRE,



DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE



ARRONDISSEMENT
DE PALAISEAU

- VILLE D'ORSAY -

AVENANT N° 1
AU MARCHE NEGOCIE
PASSE AVEC LA SOCIETE D'EXPLOITATION DE L'ENTREPRISE BRANGEON
POUR LA REALISATION DE TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT
CHEMIN DE LA CYPRENNE ET RUE DES TROIS FERMES

Décision n° 81-11 prise en application
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes ;

Vu la délibération en date du 9 juin 1977 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des communes ;

Vu la décision municipale n° 80-47 en date du 12 août 1980, approuvée par Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau le 8 septembre suivant, par laquelle la commune confie à la société d'exploitation de l'entreprise Brangeon la réalisation de travaux d'assainissement chemin de la Cyprenne et rue des Trois Fermes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 81-0404 du 27 janvier 1981 -portant modification de l'arrêté n° 79-3643 du 29 juin 1979- transférant le bénéfice de la subvention allouée pour le programme 1979 d'équipements urbains "Spécial Valenton" pour l'assainissement du ru de Mondétour sur les travaux susindiqués ;

Considérant qu'il est utile de profiter de l'ouverture des tranchées effectuées dans ces voies pour réaliser la pose d'une canalisation d'eaux pluviales ;

Considérant l'avenant n° 1 proposé par la société d'exploitation de l'entreprise Brangeon,

DECIDE :





- 2 -

Article 1er.- La société d'exploitation de l'entreprise Brangeon, dont le siège social est 14, avenue des Alliés à Palaiseau (Essonne), est chargée de la réalisation de la pose d'une canalisation d'eaux pluviales chemin de la Cyprenne et rue des Trois Fermes, à l'occasion des travaux de pose d'un collecteur d'eaux usées dans ces mêmes voies.

Article 2.- Le montant de l'avenant n° 1, évaluée à la somme de 170 000 francs toutes taxes comprises, porte le montant total du marché à la somme de 379 851,20 francs toutes taxes comprises.

Article 3.- La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif pour l'exercice 1981 du service de l'assainissement (article 23644).

Orsay, le 10 mars 1981

Par délégation du Conseil municipal :

LE MAIRE,



- VILLE D'ORSAY -

CONVENTION AVEC L'OEUVRE LOUIS CONLOMBANT
POUR L'ORGANISATION DES VACANCES DE PRINTEMPS DE 5 ENFANTS D'ORSAY

Décision n° 81-12 prise en application
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes ;

Vu la délibération en date du 9 juin 1977 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des communes ;

Considérant la convention proposée par l'oeuvre Louis Conlombant dont le siège social est 184, quai de Jemmapes à Paris (10ème), relative au placement familial de cinq enfants d'Orsay,

DECIDE :

Article 1er.- L'oeuvre Louis Conlombant est chargée du placement familial, aux confins de l'Auvergne et du Rouergue, de cinq enfants d'Orsay, du 7 avril au soir au 22 avril 1981 au matin.

Article 2.- La dépense correspondante, évaluée à la somme de 5 320 francs, frais de voyage compris, sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif pour l'exercice 1981 (sous-chapitre 9445 - article 642).

Orsay, le 13 mars 1981

Par délégation du Conseil municipal,

LE MAIRE,



DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE



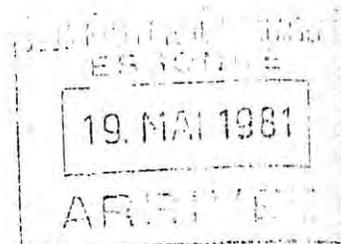
ARRONDISSEMENT
DE PALAISEAU

- VILLE D'ORSAY -

REFECTION DE LA TOITURE DE LA PACATERIE

PASSATION D'UN MARCHE NEGOCIE AVEC L'ENTREPRISE LEGEAY

Décision n° 81-13 prise en application
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes



Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes ;

Vu la délibération en date du 9 juin 1977 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des communes ;

Considérant que l'offre présentée par l'entreprise Legeay pour la réfection de la toiture de la Pacaterie est la plus avantageuse pour la commune,

D E C I D E :

Article 1er. - L'entreprise Legeay dont le siège social est placé de l'église à Saint Martin de Bréthencourt (Yvelines) est chargée de la réalisation des travaux de réfection de la toiture de la Pacaterie.

Article 2. - La dépense correspondante, évaluée à la somme de 159 681,83 francs toutes taxes comprises, sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif pour l'exercice 1981 (sous chapitre 9009 - article 2 326).

Orsay, le 28 avril 1981

Par délégation du Conseil municipal :

LE MAIRE,





- VILLE D'ORSAY -

CONVENTION

AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE
DE LA VALLEE DE L'YVETTE ET LA SOCIETE THOMSON C.S.F.
POUR LE RACCORDEMENT DES EAUX USEES AU RESEAU INTERCOMMUNAL

Décision n° 81-14 prise en application
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes

Le Maire de la ville d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes ;

Vu la délibération en date du 9 juin 1977 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des communes ;

Vu la convention proposée par le syndicat intercommunal pour l'aménagement hydraulique de la vallée de l'Yvette en vue du raccordement au réseau intercommunal des eaux usées d'une construction édiflée Domaine de Corbeville,

DECIDE :

Article 1er. - La société Thomson C.S.F. dont le siège est 23, rue de Courcelles à Paris 8ème est autorisée à raccorder au réseau intercommunal les eaux résiduaires déversées par les 42 équivalents logements édiflés Domaine de Corbeville à Orsay à l'exception formelle des eaux pluviales et de drainage et des eaux industrielles.

Article 2. - La participation due à la commune par la société Thomson C.S.F. pour le déversement de ces eaux usées à titre de fonds de concours s'élève à 81 060 francs, calculée sur la base de 1 930 francs par logement et répartie à raison de 60 % pour la commune d'Orsay (soit 48 636 francs) et 40 % pour le syndicat intercommunal pour l'aménagement hydraulique de la vallée de l'Yvette (soit 32 424 francs).





- 2 -

Article 3. - Cette recette sera constatée au budget primitif du service de l'assainissement pour l'exercice 1981 - article 1400 92 : redevance de raccordement.

Fait à Orsay, le 5 mai 1981

Par délégation du Conseil municipal,
LE MAIRE,





- VILLE D'ORSAY -

PASSATION D'UN AVENANT N° 1

AU MARCHE NEGOCIE AVEC L'ATELIER COOPERATIF D'ARCHITECTES

URBANISTES EN VUE DE L'ETUDE DE L'AMENAGEMENT DES LOCAUX

DESTINES A LA BIBLIOTHEQUE (2ème TRANCHE)

Décision n° 81-15 prise en application

des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122.21 du Code des communes ;

Vu la délibération en date du 9 juin 1977 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des communes ;

Vu la décision n° 80-15 confiant à l'atelier coopératif d'architectes urbanistes (A.C.A.U.R.) l'étude de la 1ère tranche d'aménagement des locaux sis avenue du Maréchal Foch pour les mettre à la disposition de la bibliothèque;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 3 avril 1981 adoptant le dossier d'avant-projet sommaire de la seconde tranche d'aménagement de la bibliothèque,

D E C I D E

Article 1er. - L'atelier coopératif d'architectes urbanistes dont le siège social est 15, rue de la Cité universitaire à Paris (14ème) est chargé de l'étude de la 2ème tranche d'aménagement de locaux destinés à la bibliothèque.

Article 2. - La dépense correspondante, évaluée à la somme de 60 564 francs toutes taxes comprises sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif de l'exercice 1981 (sous-chapitre 90363 - article 23220).

Orsay, le 14 mai 1981

Par délégation du Conseil municipal :

LE MAIRE,

